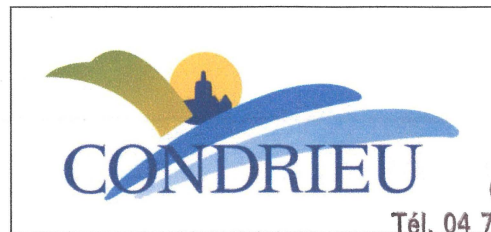


Département du Rhône  
COMMUNE DE CONDRIEU

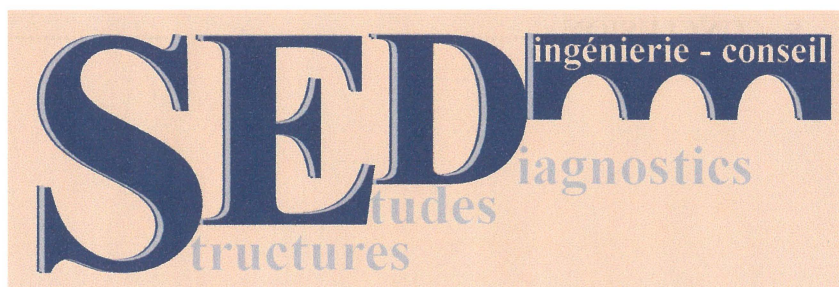


  
agence  
de l'eau  
rhône méditerranée & corse  
2-4, allée de Lodz  
69363 LYON Cedex 07  
Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

**SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

**Phase 1 : Analyse de l'existant**

Septembre 2005



STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTICS INGENIERIE CONSEIL – EURL AU CAPITAL DE 10 000.00 EUROS

SIEGE SOCIAL 16, AV. DE VERDUN – 69630 CHAPONOST / TEL. 04 78 45 12 81 – FAX 04 78 45 19 77

443 714 894 RCS LYON – NAF : 742C – SIRET : 443 714 894 00013

## SOMMAIRE

<b>1 . INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
1.1 Cadre juridique .....	3
1.2 Objectif de l'étude .....	6
1.3 Déroulement de l'étude .....	7
<b>2 . LE CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE.....</b>	<b>8</b>
2.1 Situation géographique et administrative .....	8
2.2 Topographie .....	8
2.3 Population et habitat.....	10
2.4 Les projets d'urbanisme .....	11
2.5 Les principales activités .....	12
2.6 Géologie .....	13
2.7 Hydrogéologie.....	13
2.8 Les eaux de surface .....	14
2.9 Zones particulières .....	16
2.10 Consommation en eau potable .....	19
<b>3 . L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL .....</b>	<b>21</b>
3.1 L'assainissement collectif .....	21
3.2 L'assainissement non collectif .....	26
<b>4 . L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>31</b>
4.1 Préambule.....	31
4.2 Quel type de filière faut-il préconiser ?.....	31
4.3 Les contraintes de l'habitat.....	35
4.4 Les résultats par quartiers.....	36
<b>5 . CONCLUSION.....</b>	<b>41</b>

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Cadre juridique

**La directive européenne du 21 Mai 1991**, reprise en droit français par **la loi sur l'eau du 3 janvier 1992** et son décret d'application du 3 juin 1994, prévoit une obligation générale d'assainissement sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2005, afin d'assurer la sauvegarde des milieux naturels et de la ressource en eau. **Ces textes imposent aux communes ou à leurs structures de coopération des obligations de moyens pour l'assainissement des eaux usées, ainsi que pour la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Ces textes ont été repris par le Code de l'Environnement, le Code de la Santé Publique, le Code général des collectivités territoriales.

**Une seconde directive européenne du 23 octobre 2000** a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle vise un objectif général de bon état des différents types de milieux aquatiques sur tout le territoire européen pour 2015. Le futur SDAGE à adopter pour 2009 fixera les objectifs à atteindre à l'échelle de chaque bassin versant hydrographique, en l'occurrence le bassin Rhône et côtiers méditerranéens pour ce qui concerne CONDRIEU.

Les figures 1a et 1b indiquent les principales obligations issues de la réglementation en vigueur.

Le recueil des textes applicables n'est pas exhaustif. L'objectif de ces deux figures est de présenter de manière synthétique les « points-clefs » à retenir pour la municipalité.

**Figure 1-a : principales obligations d'assainissement pour la commune (source : SED ic)**

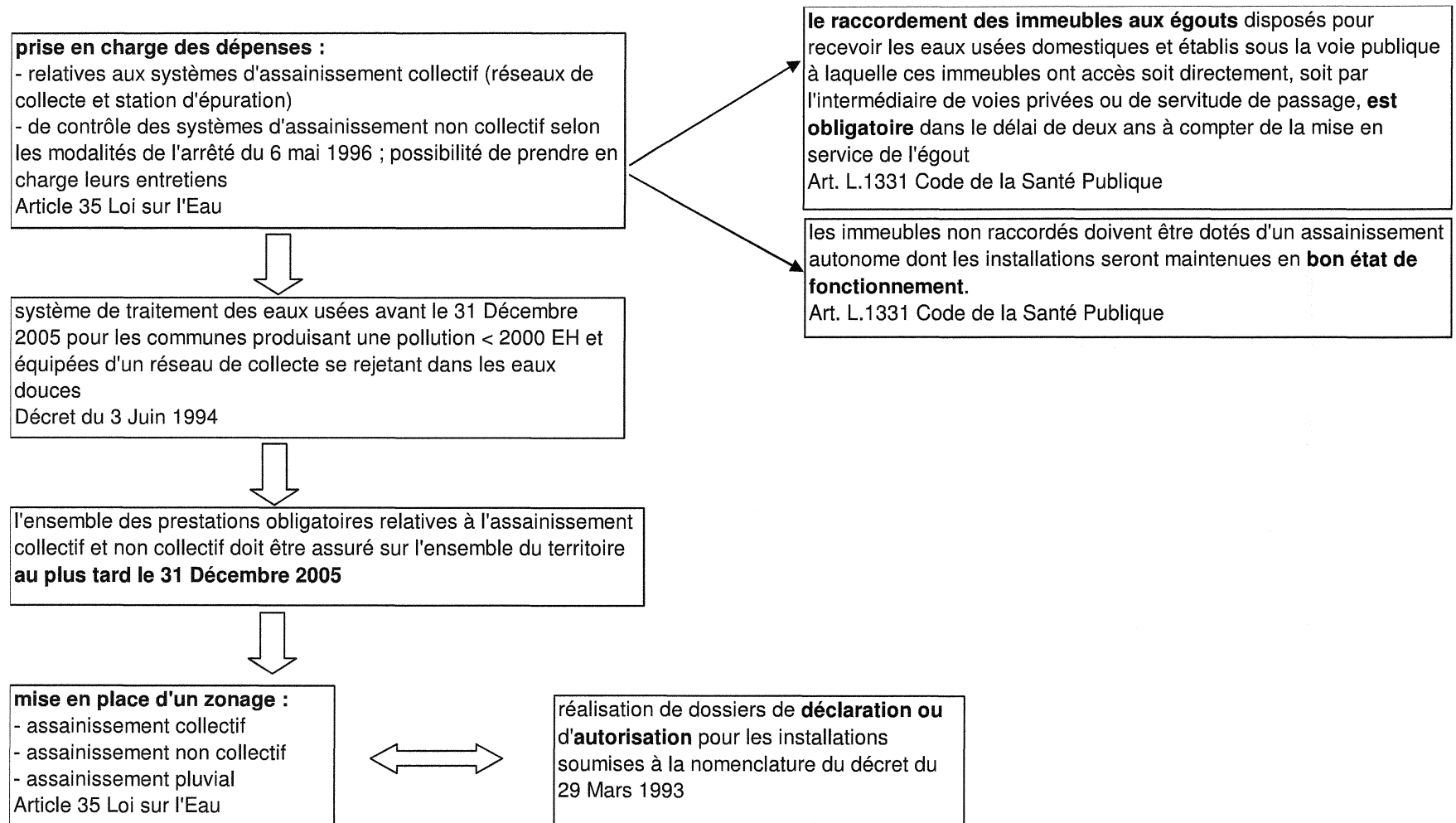
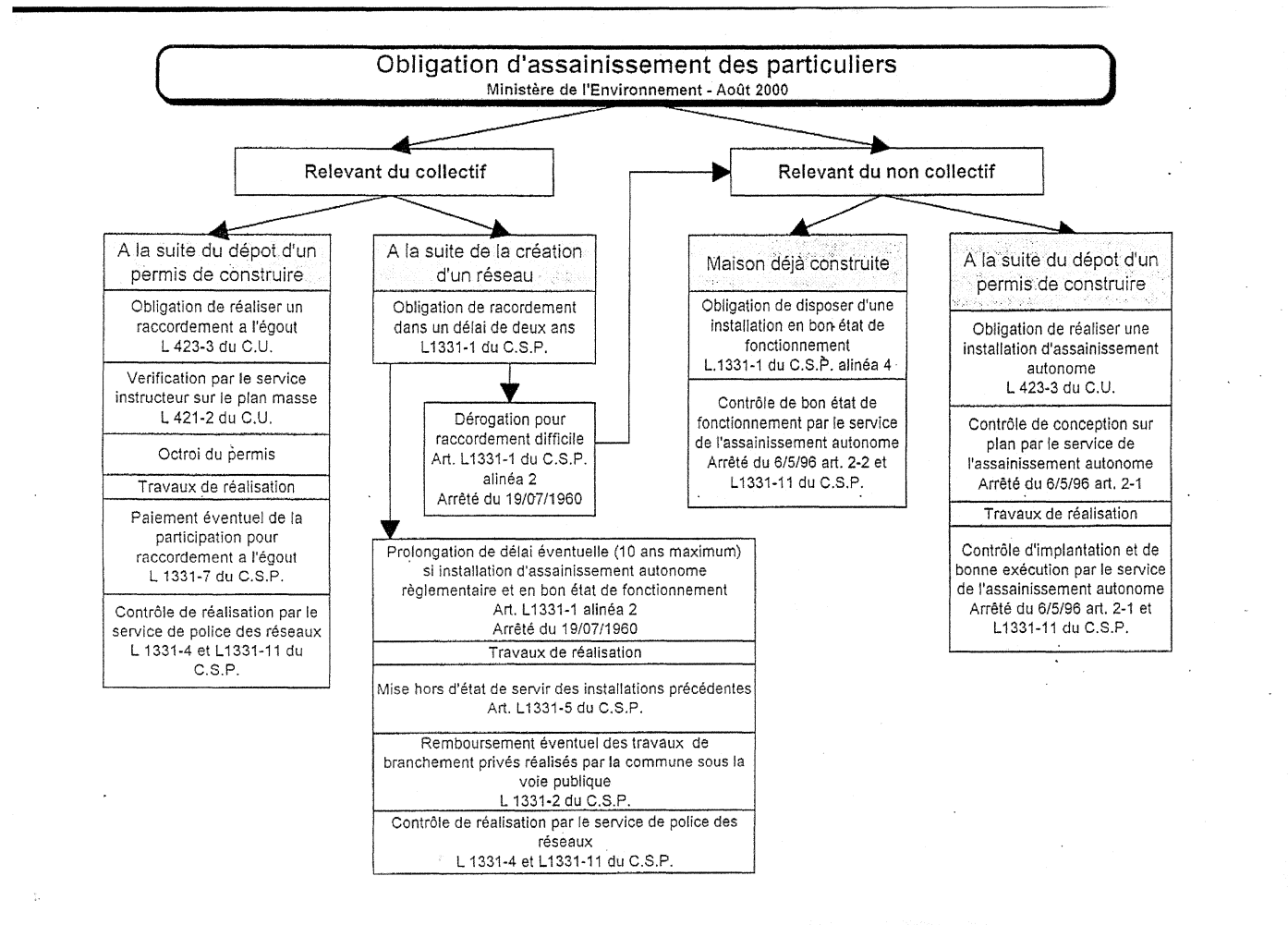


Figure 1-b : obligation pour les particuliers (source : Ministère de l'Environnement)



## 1.2 Objectif de l'étude

Ce cadre réglementaire oblige les communes à mettre en place un **zonage de l'assainissement collectif et non collectif** (article 35 de la loi sur l'eau) :

- **En zone d'assainissement collectif**, la commune « *est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées* ». Elle prend en charge les dépenses de réalisation et de fonctionnement des équipements publics correspondants, dépenses qu'elle répercute aux abonnés raccordés par le paiement d'une redevance imputée sur la facture d'eau. La commune est responsable en cas de mauvais fonctionnement de ses équipements ;
- **En zone d'assainissement non collectif**, la commune est « *seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien* ». Les dépenses de réalisation et de fonctionnement des équipements privés sont prises en charge par le particulier, responsable en cas de pollution. La commune (ou le Service Public d'Assainissement Non Collectif) est tenue d'assurer le contrôle des installations, dépense qu'elle répercute aux abonnés non raccordés par le paiement d'une redevance imputée sur la facture d'eau. Elle peut également proposer aux particuliers la prise en charge de l'entretien des installations.

Les communes sont également responsables des eaux pluviales, tant en terme de sécurité (lutte contre les inondations) qu'en terme de pollution (des eaux superficielles ou souterraines). Le document de zonage mentionne les zones sensibles à ces risques.

Le **Schéma Directeur d'Assainissement** est l'outil d'aide à la décision qui permettra aux élus d'arrêter le zonage de l'assainissement. Il permet de :

- **programmer les dépenses** (travaux neufs, renforcement des réseaux existants, construction de bassins de retenue, etc...) ;
- **hiérarchiser les opérations** à mener dans le temps et l'espace (échéance moyenne entre 5 et 10 ans) ;
- **sensibiliser au service de l'assainissement non collectif**. En effet, les communes ont désormais pour obligation le contrôle des installations autonomes et peuvent éventuellement assurer leurs entretiens.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, une fois réalisé et validé par la municipalité, débouchera sur le projet de zonage qui sera soumis à enquête publique. Lorsqu'il sera approuvé, les conclusions du zonage seront traduites dans les annexes sanitaires du document d'urbanisme communal (POS, en cours de modification par le cabinet Gergondet).

### 1.3 Déroulement de l'étude

Cette étude est menée par le bureau d'études STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTICS, pour le compte de la commune de CONDRIEU, Maître d'Ouvrage.

La DDAF de Lyon est conducteur d'étude.

Le déroulement général du Schéma Directeur d'Assainissement est le suivant :

- Phase 1 : Analyse de l'existant ;
- Phase 2 : Elaboration de scénarii d'assainissement ;
- Phase 3 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement ;
- Phase 4 : Etablissement du rapport final

#### **Le présent rapport constitue la phase 1 « Analyse de l'existant ».**

Cette première phase fournit une synthèse des données utiles à l'étude (démographie, urbanisme, cours d'eau, géologie...) ainsi qu'un état des lieux sur le système d'assainissement collectif et sur le parc d'installations autonomes.

Outre la collecte des données auprès des services compétents (DIREN, INSEE, Réseau de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse), nous avons également contacté les services suivants pour des questions plus particulières sur le contexte communal :

Organisme	Sujet
SDEI – M. Charvolin	Fonctionnement du réseau d'assainissement communal et consommations en eau potable
Syndicat Intercommunal Rhône Gier – M. Journoux	Fonctionnement du réseau d'assainissement intercommunal
Communauté de Communes de Condrieu – M. Journoux MDB Ingénierie	Projet d'aménagement de la base de loisirs
Chambre d'Agriculture de Brignais – Mme Deblieux	Résultats de l'enquête sur les entreprises viticoles de la commune
CNR – Mme Beeharry	Raccordement du camping
Service de la Navigation – M. Dumont	Qualité des eaux du contre-canal et contraintes de rejet

## **2. LE CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE**

### **2.1 Situation géographique et administrative**

Voir figure 2a, ci-après : plan de situation

La commune de CONDRIEU est située au sud du département du Rhône, à environ 40 kilomètres au sud de Lyon.

Elle est implantée en bordure du Rhône, rive droite. Elle est desservie par la RN 86, et reliée à la rive gauche du Rhône par le pont des Roches de Condrieu (RD4).

Elle appartient à la Communauté de Communes de CONDRIEU.

### **2.2 Topographie**

Le territoire est composé de trois entités distinctes :

- La plaine du Rhône, à une altitude moyenne de 150 m NGF, qui correspond à l'emplacement du bourg ;
- Les coteaux, entaillés par des vallées marquées par de nombreuses parcelles de vignes ;
- Le plateau, dominé par le Mont Monnet à 782 m (commune limitrophe de La Chapelle-Villars).

La superficie du territoire est de 921 hectares.

Figure 2-a: plan de situation (extrait de la carte 1 / 25 000 « 2933 E »)



## 2.3 Population et habitat

Les tableaux 2a et 2b, ci-après, présentent l'évolution de la population et de l'habitat sur le territoire communal (source : recensement INSEE 1999).

**Tableau 2-a : Evolution de la population**

Année	Population sans doubles comptes	Taux d'évolution annuelle en %
1968	3411	
1975	3132	-1.17%
1982	3078	-0.25%
1990	3093	0.06%
1999	<b>3424</b>	1.19%

**Tableau 2-b : Evolution et caractéristiques de l'habitat**

**Evolution de l'habitat**

Année	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total	Evolution annuelle en effectifs	Nb moyens d'occupants des rés. princ.
1968	970	52	102	1124		3.5
1975	962	79	104	1145	3.0	3.3
1982	1012	60	66	1138	-1.0	3.0
1990	1103	53	120	1276	17.3	2.8
1999 <sup>(1)</sup>	1321	53	74	<b>1448</b>	19.1	2.6

**Caractéristiques de l'habitat en 1999**

Type	1999 <sup>(1)</sup>	%	Evolution de 1990 à 1999
Résidences principales	1319	90.7%	19.8%
Résidences secondaires	48	3.3%	0.0%
Logements vacants	88	6.0%	-38.3%
Total	<b>1455</b>	100.0%	

**Epoque d'achèvement des résidences principales**

Epoque d'achèvement des rés. princ.	Nb en 1999	%
avant 1949	589	44.7%
1949 à 1974	326	24.7%
1975 à 1989	237	18.0%
1990 ou après	167	12.7%
Total	1319	100.0%

(1) différence non précisée par l'INSEE

Nous pouvons retenir les points suivants :

- après une stagnation aux alentours de 3 100 habitants dans les années 1980-1990, la population de CONDRIEU a fortement augmenté entre 1990 et 1999, avec 3424 habitants en 1999. Au dernier recensement 2004, l'estimation de la population fournie par l'INSEE est de 3579 personnes ;
- parallèlement, le parc de logements a évolué de 1103 à 1321 résidences principales entre 1990 et 1999, **soit 19 foyers par an environ**. Plus récemment, une cinquantaine d'habitations ont été construites en 2005 au lotissement Le Rozay ;
- le nombre moyen d'occupants par résidence principale ne cesse de diminuer, passant de 3.5 personnes en 1968 à 2.6 personnes en 1999 ;
- les résidences principales constituent 90% du parc de logements ; **seuls 12 % d'entre elles ont été construites après 1990, laissant présager des dispositifs autonomes relativement anciens.**

## 2.4 Les projets d'urbanisme

La commune de CONDRIEU est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, dont la dernière révision date du mois d'avril 2000. Il est en cours de modification depuis 2004 (cabinet Gergondet à Lyon).

Les projets d'aménagements inscrits au POS sont les suivants :

Zones	Indice POS	Caractéristiques
A vocation d'habitat, court et long terme	NAd(a) et NA	Raccordées ou raccordables au réseau : le Rozay, La Pavie, Bassenon
Inconstructible	NDs	Projet d'aménagement au lieu-dit La Bachasse
A vocation touristique et de loisirs	NDt	Projet de bassin de ski nautique au plan d'eau : scénario d'assainissement à étudier

Des terrains constructibles non bâtis en zone NA subsistent quartiers La Pavie et Bassenon. Ils sont raccordables au réseau d'assainissement collectif proche.

Nous attacherons donc une attention particulière aux projets potentiels de réhabilitation de bâtiments isolés sur le plateau.

## 2.5 Les principales activités

### 2.5.1 L'activité industrielle et artisanale

La commune de CONDRIEU bénéficie d'une implantation géographique intéressante, desservie par les nombreux axes de communication de la vallée du Rhône.

En 2000, la commune recensait (source : POS fourni par la mairie) :

- 130 sociétés de services (30 services au particulier, 40 services spécialisés, 60 commerces) ;
- 34 artisans dont la moitié sont des professionnels du bâtiment ;
- 11 entreprises industrielles.

**Il n'existe pas de grosses structures industrielles sur la commune pouvant générer des flux sanitaires élevés.** Les entreprises les plus importantes emploient de 15 à 30 personnes (entreprise viticole Denuzière, entreprise du bâtiment Girardon, hôtel Beau Rivage).

Cependant, certaines entreprises ont des activités qui peuvent avoir une influence non négligeable sur la quantité et/ou la qualité des rejets produits. Si elles sont raccordées au réseau d'assainissement, une convention de rejet doit mentionner les limites autorisées. Un ouvrage de prétraitement adapté peut s'avérer nécessaire en fonction de leur activité (bac à graisses, séparateur à hydrocarbures ...), avant de rejeter leurs eaux usées au réseau d'assainissement.

Ces ouvrages de prétraitement seront nécessaires notamment pour les rejets des activités viticoles. La chambre d'agriculture du Rhône indique 6 installations connues de ces services (entreprise viticole Denuzière non comprise), produisant 1100 hectolitres à l'année. L'origine de l'alimentation en eau (réseau public et/ou puits) et la présence d'ouvrages de prétraitement ne sont pas connues à ce jour avec précision. Elle précise cependant que l'arrêté préfectoral prévoit une obligation de mise en conformité pour octobre 2006 (traitement individuel ou raccordement au réseau public avec convention de rejet).

### 2.5.2 L'activité agricole

Les flux de pollution liés aux **activités agricoles** sont en marge de la problématique de cette étude qui s'intéresse davantage à la pollution domestique. Cependant, les rejets agricoles répondent à des normes précises et ne doivent pas être dirigés vers le réseau d'assainissement ou vers le milieu naturel sans traitement.

### 2.5.3 L'activité touristique

Les capacités d'accueil sont importantes. Les principaux établissements susceptibles de générer des flux au réseau d'assainissement sont les suivants (source : « ERP inscrits au fichier départemental le 06 01 2005 » fourni par la mairie) :

- 2 campings (47 emplacements à l'Ile des Pêcheurs et 200 emplacements au Belle Rive) ;
- 4 hôtels (340 personnes à l'hôtel Beau Rivage, 62 personnes à l'hôtel restaurant du Champ de Foire, 84 personnes à l'hôtel restaurant de la Réclusière, 28 personnes à l'hôtel bar l'Arbuel) ;
- l'hôpital (280 personnes) ;
- la salle des fêtes « L'Arbuel » (990 personnes) ;
- le dancing rétro « La Fiesta » (442 personnes).

## 2.6 Géologie

Le cadre géologique du territoire communal est renseigné d'après la carte du BRGM au 1 / 50 000, feuille VIENNE.

**Nous distinguons deux formations principales :**

- Les roches éruptives (granite) et cristallophylliennes (leptynites) composant le socle du massif central ⇒ formations rocheuses présentes sur le plateau et les coteaux, altérées en surface sous forme de « gorh » ;
- Les alluvions fluviales sablo-caillouteuses de la plaine du Rhône, recouvertes par un limon de débordement argilo-sableux.

Cette première approche identifie des formations géologiques. La phase 2 « Elaboration de scénarii d'assainissement » permettra d'apprécier la faisabilité de l'assainissement non collectif sur les zones non raccordées au réseau d'assainissement.

## 2.7 Hydrogéologie

Les formations géologiques précédemment décrites sont à l'origine de deux **types aquifères** sur le territoire communal :

- **les formations aquifères du socle cristallophyllien**, intrinsèquement imperméables, mais perméables en grand lorsqu'elles sont fracturées. Elles peuvent donner naissance à des sources de faibles débits, soumises à des étiages sévères ;
- **les formations aquifères de la plaine alluviale**, ressources plus facilement exploitables car leurs perméabilités sont plus élevées que dans les formations précédentes. Cependant, ces caractéristiques leur confèrent une vulnérabilité plus élevée vis-à-vis des risques de pollutions superficielles. Le puits de captage d'alimentation en eau potable de la Bachasse exploite les potentialités de cette formation.

## 2.8 Les eaux de surface

### 2.8.1 Contexte réglementaire

Les principales orientations du contexte réglementaire sont définies par :

- La **Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.)**, qui fixe un objectif de bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015, par une gestion des eaux de surface et souterraine ;
- Le **Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée-Corse** qui constitue le cadre réglementaire de référence afin d'assurer "une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques" présents sur l'ensemble du bassin versant. Il est l'instrumentation de planification à l'échelle du bassin ;
- Le Plan d'Action Rhône, qui fixe notamment les contraintes de rejet des ouvrages d'assainissement des collectivités. Nous avons contacté différents services de l'Etat (DDAF, Service de la Navigation) pour connaître les contraintes vis-à-vis du fonctionnement des déversoirs d'orage par temps de pluie.

La commune de CONDRIEU appartient au territoire n°10 du SDAGE, intitulé "Lyonnais, Pilat, Nord Ardèche". **Parmi les nombreuses préconisations du SDAGE, nous retiendrons les points suivants :**

- *« le SDAGE recommande à la collectivité, lors de l'autorisation de raccordement, de veiller fermement à la qualité et la quantité d'effluents industriels raccordables au regard de ses dispositifs d'assainissement ;*
- *« ... la conception des dispositifs d'assainissement doit prendre en compte l'efficacité du système en temps de pluie ... en réseau unitaire, le bon fonctionnement du système devra être assuré pour préserver la qualité du milieu récepteur (par exemple grâce à la mise en place de bassin de rétention sur les réseaux) ».*

## 2.8.2 Hydrologie

Le territoire de CONDRIEU est drainé par le Rhône et quatre de ses ruisseaux affluents (du nord au sud) :

- le ruisseau de Bassenon ;
- le ruisseau de l'Arbuel ;
- le ruisseau de Vernon ;
- le ruisseau de l'Aleau.

La qualité des cours d'eau et les objectifs à atteindre sont fixés par la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) et l'Agence de l'Eau du bassin Rhône Méditerranée Corse :

- qualité : rapport sur la qualité des cours d'eau en 2002 établi à partir du SEQ EAU (Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'EAU décrit par les paramètres physico-chimiques et biologiques) ;
- objectifs de qualité : carte établie à partir d'une synthèse des cartes départementales « objectifs de qualité » des années 1980, de la carte du Rhône du Comité de Bassin de 1992, et des recommandations du SDAGE.

**Pour le Rhône**, les données représentatives sont celles de la station située sur le pont menant aux Roches de Condrieu (code 104 000). La qualité physico-chimique de l'eau est bonne à très bonne et la qualité biologique est moyenne à bonne. **L'objectif de qualité assigné au Rhône est le niveau « bon » (classe verte).**

Le Service de la Navigation précise qu'il n'existe pas de données sur la qualité de l'eau du contre-canal à ce jour. Les contraintes de rejet au contre-canal sont les suivantes :

- « *pas de rejet par temps sec ;*
- *et par temps de pluie, respecter le Plan d'Action Rhône, en supprimant tout rejet polluant ».*

**Les quatre ruisseaux** cités précédemment ne sont pas mentionnés dans les deux ouvrages cités ci-dessus compte tenu de leurs tailles modestes. Nous retiendrons, par défaut, **un objectif de qualité « très bon »** car ils sont situés en tête de bassin versant.

## 2.9 Zones particulières

### 2.9.1 Zones sensibles aux pollutions

Les zones sensibles sont des masses d'eau significatives à l'échelle d'un bassin et particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

L'article 6 de l'Arrêté du 23 Novembre 1994 délimite ces zones, où des objectifs de réduction des flux polluants sont définis pour les communes se situant dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/j (10 000 EH).

**CONDRIEU n'est pas compris dans une zone sensible.**

### 2.9.2 Inventaire des milieux naturels protégés – voir annexe 1

**Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sont une initiative du Ministère de l'Environnement. Elles sont définies par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Le réseau **NATURA 2000** est une démarche européenne qui a pour objectif de « *contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992* ».

Les **espaces naturels sensibles** sont des sites identifiés par le Département « *qui présentent une valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa faune ou de sa flore* ».

**Ces zones, qui présentent un intérêt particulier pour le milieu naturel, doivent être prises en compte si des travaux étaient susceptibles d'y causer des dommages.**

**La commune de CONDRIEU possède plusieurs zones protégées sur son territoire (voir inventaire de la DIREN en annexe ...) :**

- ZNIEFF de type I, d'intérêt écologique remarquable :
  - Ravin de l'Alleau ;
  - Ile du Beurre et île de la Chèvre ;
  - Vallons en rive droite du Rhône entre St Colombe et Condrieu ;

- ZNIEFF de type II, recouvrant les grands ensembles naturels :
  - Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales ;
  - Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien.
- Espaces naturels sensibles :
  - Le vallon de Bassenon ;
  - Le vallon d'Arbuel.

### **2.9.3 Zones inondables**

Les zones inondables de la commune figurent dans le dossier « Plan de Prévention des Risques » et concernent les terrains en rive droite du Rhône, entre les berges et la voie ferrée.

La délimitation des zones inondables est cartographiée dans le plan de zonage d'assainissement.

### **2.9.4 Zones sensibles aux ruissellements pluviaux**

La pollution liée aux eaux pluviales correspond aux matières organiques et minérales déposées sur les chaussées et aires imperméables, auxquelles s'ajoutent, dans le cas de réseaux unitaires, les dépôts qui se forment par temps sec, et sont repris, au moins en partie, lors des événements pluvieux.

La loi sur l'eau de 1992 a institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement, et demande aux communes de délimiter :

- *« les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement »*

Le bourg de Condrieu, situé en zone de plaine, est soumis à des phénomènes de ruissellement importants provenant des coteaux. Deux talwegs (ruisseau de la Patrouilleuse et fossé du château d'eau) sont raccordés sur le réseau unitaire.

La crue récente du 10 juin 2000 avait provoqué des dégâts notamment au niveau de la rue Cuvillière : environ 1000 m<sup>3</sup> de matériaux sur les voiries, inondations de plusieurs habitations ...

Suite à cette crue, la mairie a construit des aménagements destinés à piéger ces matériaux (dessableurs) au niveau de ces deux talwegs.

**Ces aménagements indispensables ne règlent pas le problème hydraulique car les eaux pluviales sont toujours raccordées au réseau unitaire. Elles provoquent la mise en charge du réseau d'assainissement, le déversement d'eaux usées au milieu naturel par les déversoirs d'orage et envoient des eaux « propres » à la station d'épuration intercommunale.**

Le tableau suivant indique les débits de crues de ces deux talwegs et les capacités du réseau unitaire en aval.

**Tableau 2-c : débits de crues des talwegs raccordés au réseau unitaire**

Talweg	Débit de crue décennal	Capacité hydraulique du réseau unitaire en aval
Ruisseau de la Patrouilleuse (étude DDAF)	? m <sup>3</sup> /s (pas de dossier)	? m <sup>3</sup> /s (Ø 600 en aval)
Fossé du château d'eau (étude SED ic mars 2005)	0.7 m <sup>3</sup> /s	0.1 à 0.3 m <sup>3</sup> /s

Dans la mesure du possible, ces talwegs devront être déconnectés du réseau d'assainissement (déconnexion prévue pour le fossé du château d'eau en 2006).

Les propositions de travaux seront étudiées en phase 2 du Schéma d'Assainissement (création d'un réseau EP, mise en place de techniques alternatives sur les zones constructibles en amont ...).

**Les zones urbaines situées dans le bassin versant de ces deux talwegs seront cartographiées zones sensibles aux ruissellements pluviaux dans le document de zonage.**

### 2.9.5 Les périmètres de protection d'alimentation en eau potable

La commune de CONDRIEU est desservie par un réseau d'eau potable :

- Communal pour le village, alimentée à partir du puits de captage de la Bachasse située sur la commune ;
- Intercommunal (SIE des Monts du Lyonnais) pour le plateau, alimentée par des puits situés hors commune de Condrieu.

**Les périmètres de protection du puits de captage de la Bachasse (immédiat, rapproché, éloigné) sont reportés sur le plan de zonage de l'assainissement.**

## 2.10 Consommation en eau potable

L'objectif de ce chapitre est de calculer les flux théoriques rejetés au réseau d'assainissement à partir des consommations d'eau. Ces flux théoriques peuvent ensuite être comparés aux valeurs mesurées à l'exutoire du réseau d'assainissement dans l'objectif de détecter :

- des infiltrations d'eaux claires dans le réseau :  $Q \text{ théorique} < Q \text{ mesuré}$  ;
- des pertes d'eaux usées vers la nappe :  $Q \text{ théorique} > Q \text{ mesuré}$ .

Le tableau suivant présente l'analyse des consommations d'eau potable sur l'année 2004 (source : liste SDEI), en distinguant le réseau communal du réseau intercommunal.

La consommation totale d'eau potable sur la commune (hors puits privés !) de CONDRIEU est de 197 195 m<sup>3</sup>/an, soit 112 l/j/habitant. Cette consommation correspond à la moyenne nationale des collectivités de taille moyenne (environ 120 l/j/hab.).

Sur 1635 abonnés au réseau d'eau potable, 1583 payent la redevance assainissement et sont théoriquement raccordés à l'assainissement. La consommation annuelle des abonnés raccordés est de 180 917 m<sup>3</sup>. Nous pouvons noter une différence entre les chiffres cités ci-dessus et ceux du chapitre 3 (à préciser par SDEI). Nous pouvons distinguer les abonnés de type :

- domestique : 1151 abonnés de consommation  $< 500 \text{ m}^3/\text{an}$  ;
- non domestique : 32 abonnés de consommation  $> 500 \text{ m}^3/\text{an}$ , consommant 61 373 m<sup>3</sup> au total (dont 1 compteur à 12 000 m<sup>3</sup> environ pour l'hôpital). La consommation de ces abonnés « non domestiques » représente donc près d'un tiers de la consommation totale.

Le volume annuel rejeté à l'assainissement est de 144 734 m<sup>3</sup>, soit 400 m<sup>3</sup>/j environ. **La charge hydraulique correspondante est de l'ordre de 3 300 EH environ.** Cette valeur est comparable aux 425 m<sup>3</sup> théoriques annoncés chapitre 3.1.3 (campagne de mesures sur le réseau en 1998)

**Tableau 2-d : synthèse des consommations en eau potable et des volumes théoriques rejetés à l'assainissement**

		réseau		total
		communal	intercommunal	
<b>Nombre d'abonnés à l'eau potable</b>	u.	1 635	226	1 861
Consommation totale en eau potable	m <sup>3</sup> /an	173 380	23 815	197 195
Consommation par abonné	m <sup>3</sup> /an/ab.	106	105	106
Consommation par habitant <sup>(1)</sup>	l/j/hab.	112	111	112
<b>Nombre d'abonnés assainis</b>	u.	1 583	151	1 734
Volumes d'eaux usées rejetés <sup>(2)</sup>	m <sup>3</sup> /an	133 582	11 152	144 734
Volumes d'eaux usées rejetés par abonné	m <sup>3</sup> /an/ab.	84	74	83
Volumes d'eaux usées rejetés par habitant <sup>(1)</sup>	l/j/hab.	89	78	88
<b>Nombre d'abonnés non assainis</b>	u.	39	75	114
Volumes d'eaux usées rejetés <sup>(2)</sup>	m <sup>3</sup> /an	3 890	7 900	11 790
Volumes d'eaux usées rejetés par abonné	m <sup>3</sup> /an/ab.	100	105	103
Volumes d'eaux usées rejetés par habitant <sup>(1)</sup>	l/j/hab.	105	111	109
<b>Nombre d'abonnés communaux p.m. <sup>(3)</sup></b>	u.	13	0	13
Consommation correspondante	m <sup>3</sup> /an	1 541	0	1 541

(1) base de 2.6 personnes par abonné

(2) base de 80% du volume consommé

(3) 3 compteurs essentiellement : jardin public Le Clos St Vincent, arrosage Le Bassenon, arrosage Place de la Passerelle

## 3. L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

### 3.1 L'assainissement collectif

#### 3.1.1 Caractéristiques principales

Les principales caractéristiques du système d'assainissement collectif de la commune sont présentées par le tableau 3a suivant.

Les numéros de regards correspondent au plan du réseau de l'exploitant SDEI (exemple regard 33 : 33 sur le plan = R33 dans le présent rapport). Une partie des données citées dans ce tableau proviennent du compte rendu d'activité SDEI exercice 2004.

#### 3.1.2 Les points particuliers fournis par l'exploitant pour l'année 2004

$$\text{Taux de raccordement : } \frac{1536 \text{ abonnés eau potable}}{1402 \text{ abonnés eau potable raccordés}} = 91.3 \%$$

$$\text{Taux de collecte : } \frac{204\,420 \text{ m}^3 \text{ facturés eau potable}}{185\,971 \text{ m}^3 \text{ consommés à l'assainissement}} = 91.0 \%$$

**Nous pouvons observer une bonne corrélation entre les taux de raccordement et de collecte, témoignant de l'étendue du réseau d'assainissement collectif.**

Le compte rendu de l'exploitant indique également la part importante d'eaux pluviales (211 500 m<sup>3</sup>/an) dirigée à la station d'épuration via les postes de refoulement. Ce volume important ne prend pas en compte les volumes dirigés au milieu naturel par les déversoirs d'orage. La nature du réseau unitaire engendre donc des désordres importants par temps de pluie : fonctionnement des postes de refoulement, traitement d'eaux pluviales à la station d'épuration, surverses d'eaux usées au milieu naturel.

En 2004, le prix de l'assainissement moyen était de 1.04 € environ (hors abonnement) pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

**Tableau 3-a : caractéristiques principales du système d'assainissement collectif de CONDRIEU**

<b>Le réseau de collecte des eaux usées</b>
<p>- <b>réseau communal</b>, majoritairement de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>unitaire</b> au niveau du bourg</li> <li>○ <b>séparatif</b> au niveau des extensions réalisées en périphérie (quartiers La Maladière, La Pavie, lotissement La Celle, et plus récemment rues du Petit Port, rue du Rafour, rue des Terreaux)</li> </ul> <p>- <b>1402 abonnés raccordés au réseau</b>, 185 145 m<sup>3</sup> facturés en 2004 (différence à expliquer avec les 1583 abonnés payant la redevance assainissement)</p> <p>- <b>16.15 km de réseaux</b> (type unitaire, eaux usées et eaux pluviales confondus)</p> <p>- ouvrages particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>7 déversoirs d'orage</b>, mis en service avant le 4 janvier 1992 et déclarés en préfecture. Ils sont numérotés R66 (RN86, projet de restructuration du réseau en 2006), R143 (RD28), R220 (ruisseau l'Arbuel), R259 bis (rue du Petit Port, abandonné depuis les récents travaux de mise en séparatif et transféré au 261), R273 (quai du Rhône bassin de joute), R287 (quai du Rhône restaurant Beau Rivage), R290 (quai du Rhône place de la Maladière)</li> <li>○ <b>1 poste de refoulement</b> lotissement le Rozay (2 pompes de 6 m<sup>3</sup>/h)</li> <li>○ 1 poste de refoulement privé pour mémoire (rejet au réseau communal rue de la Porchette)</li> <li>○ <b>1 poste de relevage</b> rue du Petit Port (2 pompes de 17 m<sup>3</sup>/h)</li> <li>○ <b>2 siphons</b>, sur réseau unitaire de R241 à R242 chemin de la Pavie et sur réseau pluvial de R301 à R302 le long de la RN86</li> <li>○ <b>5 dessableurs</b> sur réseau pluvial : R56 rue de la Croix de l'Oiseau (ruisseau de la Patrouilleuse), R73 et en amont de 33 bis (2 successifs sur le ruisseau du château d'eau), et 2 non cartographiés rue du Rafour et rue du Petit Port (suite aux travaux de mise en séparatif)</li> <li>○ <b>1 chasse</b> le long de la voie ferrée (pour mémoire, hors service)</li> </ul>
<b>Le réseau de transport des eaux usées</b>
<p>- assuré par le réseau intercommunal du Syndicat d'Assainissement Rhône Gier</p> <p>- Les effluents de Condrieu, Vérin et St Michel sur Rhône sont dirigés vers le poste « Rhône Gier Jassoux amont, avec Poste de Sur Débit ». Quatre postes supplémentaires sont nécessaires pour diriger les effluents vers la station d'épuration de ST ALBAN</p>
<b>Le traitement des eaux usées</b>
<p>- assuré par le SIASSAR, exploitant de la station d'épuration de ST ALBAN</p>

### 3.1.3 Rappel des résultats de la campagne de mesures effectuée du 8 au 9 septembre 1998

Réalisée en septembre 1998 par la société Wolff Environnement, l'étude consistait à caractériser le fonctionnement du réseau par temps sec et nappe basse ainsi que de localiser les eaux claires parasites.

Les conclusions sont les suivantes :

- Volume journalier de temps sec : 881 m<sup>3</sup> ;
- Charges polluantes de 335 kg de DCO, 83 kg de DBO<sub>5</sub>, 30 kg de matières azotées et 6 kg de phosphore ;
- Effluent plutôt chargé sur l'ensemble de l'aire d'étude
- Présence d'eaux claires parasites : environ 3 m<sup>3</sup>/h.

Le rapport précise également le volume effluent théorique, estimé à 425 m<sup>3</sup>/j d'après les consommations en eau potable de l'année 1997.

**La différence entre le volume journalier théorique (425 m<sup>3</sup>) et le volume mesuré (881 m<sup>3</sup>) n'est pas expliquée.** Elle est pourtant élevée (881 – 425 = 456 m<sup>3</sup>), représentant à l'époque plus de 100 % du volume théorique.

**La part d'eaux claires parasites est négligeable** dans ce volume (3 m<sup>3</sup>/h = 72 m<sup>3</sup>/j).

L'interprétation de ces résultats est délicate aujourd'hui. Nous pouvons cependant soupçonner des rejets au réseau d'assainissement non facturés, provenant éventuellement de puits privés.

### 3.1.4 Principaux dysfonctionnements du système d'assainissement collectif

Nous avons effectué une reconnaissance des réseaux d'assainissement en septembre 2005 (par temps sec) afin de repérer d'éventuelles anomalies de fonctionnement. Etaient présents un représentant de la mairie, la SDEI, la DDAF et SEDic.

Nous avons attaché une attention particulière aux points particuliers du réseau : les ouvrages particuliers, les problèmes de fonctionnement connus de l'exploitant et de la mairie, les ruisseaux canalisés ...

Les principaux résultats sont indiqués par le tableau 3b suivant.

**Tableau 3-b : principaux dysfonctionnements du système d'assainissement collectif**

Dysfonctionnements observés ou indiqués par l'exploitant	Suite à donner
Les déversoirs d'orage	
Surverse du DO R143 (RD28) par temps sec lors de notre visite suite à l'obstruction du réseau aval par des bouteilles plastiques (avaloirs à rejets directs ?) – curage en cours	Curage régulier de l'exploitant
Le tampon du DO n°220 (ruisseau d'Arbuel) est bloqué. En observant la surverse dans le ruisseau, il ne semble pas fonctionner par temps sec à priori.	Tampon à ouvrir pour vérification qu'il n'y ait pas de surverse de temps sec
Aucune anomalie sur les autres déversoirs d'orage – ouvrages en bon état et fonctionnement correct <b>pas de déversement par temps sec</b>	A surveiller régulièrement par l'exploitant
Les siphons	
Le siphon chemin de la Pavie, entre les regards 241 et 242, est régulièrement encrassé. Il est situé sur le réseau unitaire, franchissant le ruisseau de Vernon	Curage régulier de l'exploitant
Pas d'anomalie sur l'autre siphon de la RN86	A surveiller régulièrement par l'exploitant
Les dépôts	
Dépôts fréquents au regard 255 provenant du branchement du « Comité Commun du Port ».	Curage régulier de l'exploitant. Prévoir un bac à graisses lors de l'aménagement éventuel du bâtiment
Les traces d'eaux usées au milieu récepteur	
Lotissement La Celle : traces évidentes à l'exutoire du collecteur pluvial Ø 400	Enquête de branchement depuis l'exutoire vers l'amont
Ruisseau de l'Aleau : traces suspectes provenant de la zone d'activités (garage Renault, centre commercial Champion)	Enquête de branchement
L'Ile aux Pêcheurs : réseau d'eaux usées collectif raccordé à une fosse septique. Rejet direct au Rhône sans traitement. Pas d'impact visible (rejet immergé). Environ 10 maisons raccordées	Pour mémoire – rejet autorisé par le Service de la navigation d'après la commune

Les dysfonctionnements du réseau d'eaux pluviales	
Puits d'infiltration colmaté par des sédiments fins rue de la Porchette (non représenté sur le plan). Pas de réseau EP, puits placé au point bas de la chaussée	Prévoir un regard de décantation en amont
Puits d'infiltration colmaté par des sédiments fins chez l'entreprise Girardon. Récupère les eaux pluviales de la voirie de la ZA de l'Orme	Prévoir un regard de décantation en amont
Mise en charge du réseau EP se rejettant dans le ruisseau de l'Aleau	L'exutoire est au niveau du lit du ruisseau, ensablé à la confluence ruisseau/Rhône. Curage du lit (par la CNR ?)
Mise en charge du réseau EP 306 à 308 bis au niveau de la RN86 – collecteur DN 400 à 500 mm environ. Origine indéterminée	Investigations complémentaires (relevés topographiques, inspection caméra) à réaliser suivant l'importance de l'inondation
Les dysfonctionnements du réseau unitaire	
Fossé du château d'eau : mise en charge du réseau le long de la voie ferrée sur plusieurs centaines de mètres. Réseau de pente faible, peu accessible (propriété privée)	Maîtriser les apports d'eaux pluviales en amont – opération programmée en 2006 dans le cadre de l'aménagement de la RN86
Ruisseau de la Patrouilleuse et fossé du cimetière : 2 talwegs raccordés au réseau unitaire de la rue de la Croix de l'Oiseau (R60). Un bassin de rétention de ... m <sup>3</sup> et un dessableur de 10 m <sup>3</sup> environ ont été construits après les crues du 10 juin 2000, limitant les apports de matériaux au réseau d'assainissement	Maîtriser les apports d'eaux pluviales : voir scénarii de phase 2
Raccordement oblique entre le collecteur principal Ø 500 rue de l'Orme et le collecteur secondaire Ø 300 chemin de St Pierre – mise en charge du réseau secondaire par temps de pluie	Prévoir deux regards rectifiant le raccordement entre les deux collecteurs
Ecoulement de temps sec peu satisfaisant dans ouvrage rectangulaire R323 à R194 sous RN86 Regards difficilement accessibles, au milieu de la route	Inspection caméra et relevé topographique si nécessaire (gravité à préciser par l'exploitant SDEI pour suite à donner)

### 3.1.5 Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif et perspectives

A partir de ces investigations de terrain et des informations de l'exploitant SDEI, **le fonctionnement du réseau par temps sec est globalement satisfaisant.**

Quelques ouvrages particuliers nécessitent une surveillance et un entretien régulier de l'exploitant : déversoirs d'orage, siphons, dessableurs, poste de refoulement ...

La différence entre les volumes dirigés à la station d'épuration et les volumes facturés doit être approfondie.

**Le problème principal concerne le fonctionnement du réseau par temps de pluie.** Les ruisseaux de la Patrouilleuse et le fossé du château d'eau sont raccordés au réseau d'assainissement et apportent une quantité importante d'eaux pluviales. La nature du réseau unitaire et la densité de l'habitat impliquent :

- La mise en charge du réseau d'assainissement, notamment le long de la voie ferrée : ensablement des collecteurs, remontées d'égoûts chez les particuliers ;
- Le fonctionnement des déversoirs d'orage : surverses d'eaux usées au milieu naturel ;
- des apports d'eaux pluviales à la station d'épuration : surcharge hydraulique, augmentation des coûts de fonctionnement.

La mise en séparatif complète du réseau est irréaliste d'un point de vue économique : linéaire important, rues étroites. Elle devra être envisagée à l'occasion d'un renouvellement de voirie, pour les secteurs où la séparation des eaux est possible techniquement (proximité d'un ruisseau pour le rejet des eaux pluviales).

La déconnexion de ces deux ruisseaux permettra de supprimer une source importante d'eaux pluviales.

Les scénarii d'amélioration du réseau d'assainissement sont présentés dans la phase 2 du Schéma d'Assainissement.

## 3.2 L'assainissement non collectif

### 3.2.1 Principe

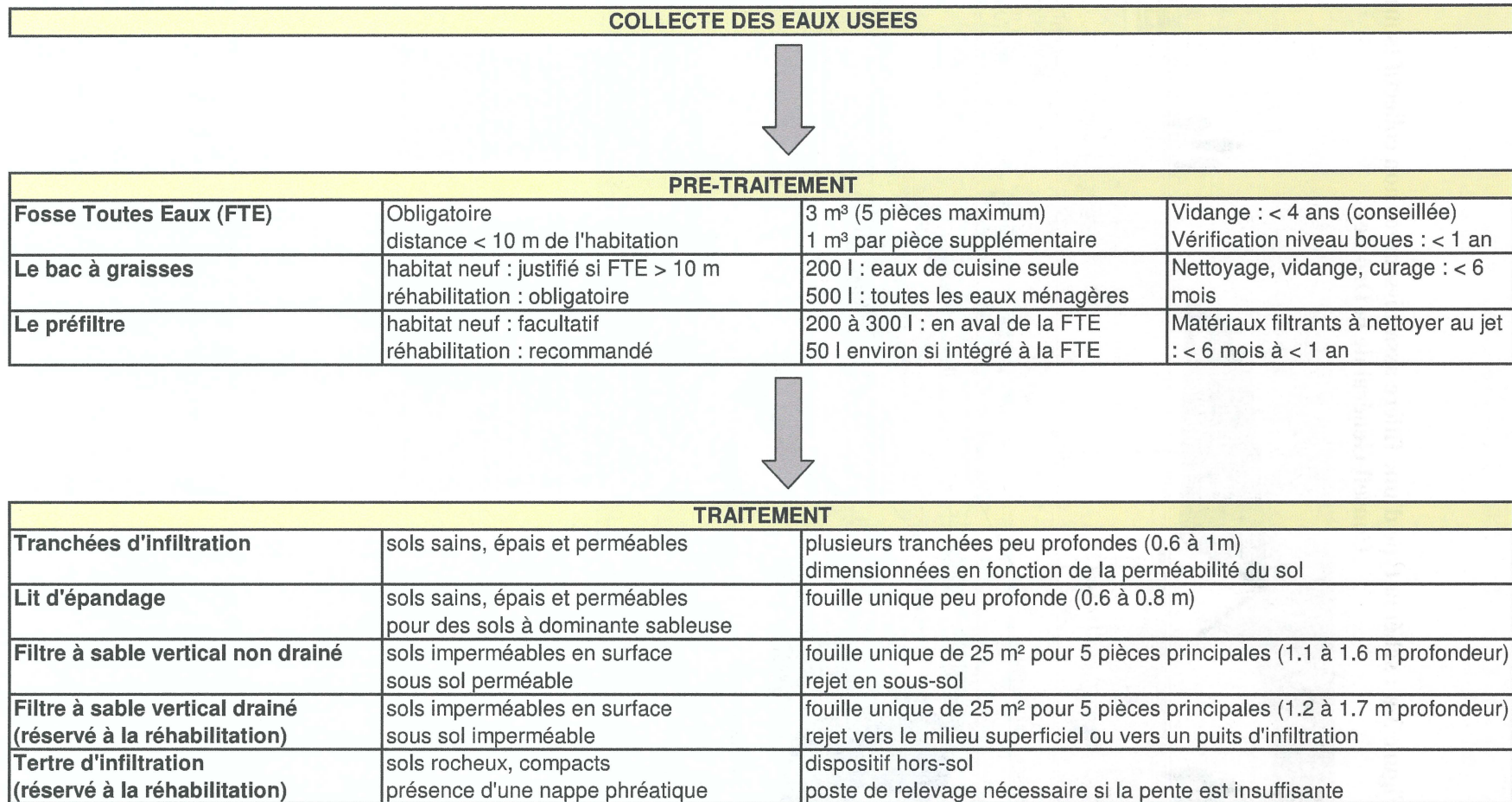
Une filière d'assainissement non collectif est généralement composée :

- D'un système de collecte des eaux usées ;
- D'un dispositif de pré-traitement ;
- D'un dispositif de traitement.

Voir figure 3b et tableau 3c ci-après.



**Tableau 3-c : caractéristiques d'une filière d'assainissement non collectif**



### **3.2.2 Equipement des dispositifs d'assainissement non collectif**

#### **Méthodologie**

Un premier inventaire des systèmes d'assainissement autonome existants sur la commune de CONDRIEU a été réalisé par le Parc du Pilat en 2000. 90 questionnaires ont été renvoyés au Parc du Pilat.

Nous avons réalisé un complément d'enquête en septembre 2005 en envoyant le questionnaire aux abonnés n'ayant pas répondu à la première enquête. Une trentaine de questionnaires ont ainsi été envoyés et 14 sont revenus (dont 3 raccordés à l'assainissement collectif et 1 non rempli).

Le questionnaire d'enquête est présenté en annexe 3.

Les réponses à l'enquête sont présentées en annexe 3 « tableau synthétique de réponse pour chaque foyer ».

#### **Résultats de l'enquête (analyse faite sur 100 questionnaires)**

Nous retiendrons les points suivants :

- Les dispositifs de prétraitement sont représentés comme suit :
  - Seules 64 personnes sur 100 ont déclaré avoir une fosse septique. Ce chiffre devra être validé par le SPANC lors du diagnostic des installations (chiffre plutôt faible !). 7 installations sur 64 n'auraient pas de dispositifs de traitement après la fosse ;
  - 28 installations ont un bac à graisses ;
  - 21 installations ont un préfiltre ;
- 39 fosses septiques sont de type eaux vannes 24 de type toutes eaux, traduisant à priori un habitat plutôt ancien (1 questionnaire non renseigné sur le type de fosse) ;
- 19 installations sur 100 ont été mises en service après 1990, soit 18 % des installations. Ce chiffre est analogue avec l'âge de construction des résidences principales (12 % chapitre 2.3 « Population et habitat » page 11). L'enquête est donc représentative des habitations existantes ;
- 57 fosses sur 64 ont déjà été curées, chiffre plutôt encourageant (la périodicité de vidange n'est pas demandée cependant) ;
- Les problèmes de fonctionnement sont très rares, et concernent 5 installations seulement (odeurs, colmatage de la fosse).

### Conclusion

**En conclusion, 56 % (56 installations sur 100) environ des installations seraient équipées d'une fosse septique suivie d'un dispositif de traitement d'après les résultats de l'enquête.**

**Ce résultat est certainement optimiste car la notion de dispositif de traitement est très floue.** En effet, certaines personnes considèrent :

- la fosse septique comme un ouvrage de traitement  $\Rightarrow$  il s'agit uniquement d'un prétraitement ;
- le puits perdu comme un ouvrage de traitement  $\Rightarrow$  il assure uniquement un rôle d'infiltration dans le sous-sol et n'a aucun pouvoir épurateur, il est interdit par la réglementation actuelle.

**Les problèmes de fonctionnement, très rares, traduisent une certaine satisfaction des propriétaires vis à vis de leurs installations. Ce fonctionnement apparent des installations ne traduit certainement pas l'indice d'efficacité réel des installations.** Une installation dont la fosse septique se rejette directement dans un puits perdu ou au milieu naturel donnera toute satisfaction à son propriétaire tant que celle-ci ne causera pas de problèmes d'odeurs.

Dans la plupart des cas, le propriétaire de l'installation non conforme ne cache pas le dysfonctionnement (ce qui peut être le cas par crainte de devoir réhabiliter l'installation). Il est plutôt peu informé de ce qu'est réellement un système d'assainissement autonome conforme offrant les garanties de dépollution vis-à-vis de l'environnement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui aura pour obligation le contrôle des installations autonomes du territoire communal, pourra affiner les résultats de l'enquête lors de la phase de diagnostic prévue dans ce cadre.

## 4. L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 4.1 Préambule

**L'assainissement non collectif** désigne « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* » (article 1 de l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996). Il est donc fait implicitement référence à une maîtrise d'ouvrage privée de ces dispositifs, qu'ils soient individuels ou regroupés à l'échelle de plusieurs habitations.

Le schéma d'une installation d'assainissement non collectif est représenté figure 3a page 26.

**La responsabilité de la délimitation d'une zone d'assainissement non collectif revient à la commune (article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).** Elle y est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elle le décide, leur entretien.

Les critères de délimitation retenus sont définis par l'article 2 du juin 1994 « *peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif* ».

### 4.2 Quel type de filière faut-il préconiser ?

#### 4.2.1 Les critères à analyser

« *Les habitations non raccordées ou raccordables au réseau public doivent obligatoirement disposer d'une installation autonome conforme aux règles de l'art et en bon état de fonctionnement* » (article L.33 du Code de la Santé Publique).

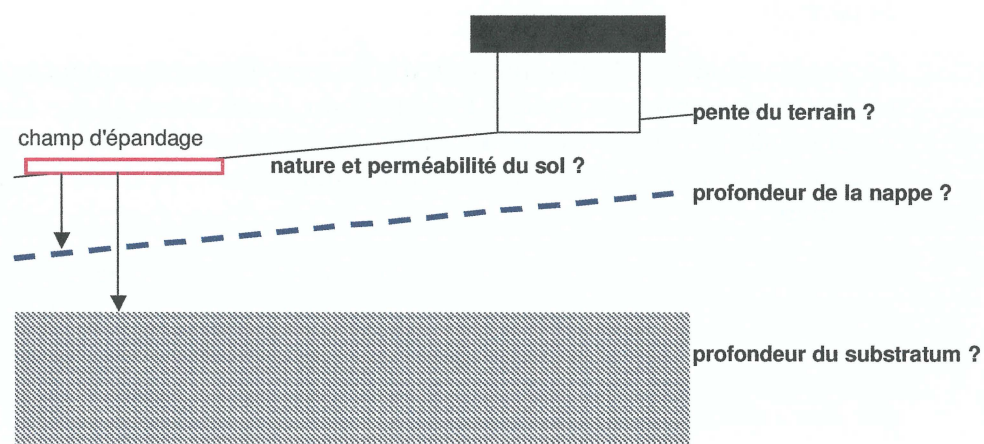
Le dispositif d'assainissement non collectif est composé d'une fosse septique toutes eaux (prétraitement) suivie d'un champ d'épandage (traitement). Il doit être adapté à la taille de l'habitation et aux caractéristiques des sols.

Afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif, le champ d'épandage s'effectuera dans le sol naturel ou dans un sol reconstitué (sable) en fonction des quatre contraintes suivantes (S.E.R.P.) :

- SOL : nature et perméabilité du sol ;
- EAU : présence d'eau souterraine à faible profondeur, permanente ou temporaire (présence de traces d'hydromorphie dans le sol) ;
- ROCHE : présence d'un substratum rocheux à faible profondeur ;
- PENTE : pente du terrain.

L'objectif des études de sols est d'analyser ces 4 contraintes afin de préconiser la filière d'assainissement non collectif la plus adaptée aux terrains.

Figure 2a : schéma des contraintes à l'assainissement non collectif



**Tableau 2a : valeurs limites des contraintes à l'assainissement non collectif**

	<b>SOL</b> Perméabilité en mm/h	<b>EAU</b> Profondeur de la nappe permanente ou temporaire en m	<b>ROCHE</b> Profondeur du substratum en m	<b>PENTE</b> Valeur en %
<b>Favorable</b>	de 50 à 500	> 1,50	> 2,00	< 2
<b>Moyennement favorable</b>	de 20 à 50	de 1,50 à 1,00	de 1,50 à 2,00	2 à 10
<b>Défavorable</b>	de 15 à 20	de 0,50 à 1,00	de 1,00 à 1, 50	10 à 15
<b>Exclu</b>	< 15 et > 500	< 0,50	< 1,00	> 15

La circulaire du 22 Mai 1997 (texte réglementaire) et la norme DTU 64.1 (règle de mise en œuvre) fixent les dimensions des tranchées d'épandage en sol naturel pour un sol apte à l'assainissement non collectif. Nous retiendrons les valeurs limites préconisées par la MISE de la Drôme, qui supprime la tranche de perméabilité « K = 6 à 10 mm/h ».

**Ainsi, les conditions favorables à un dispositif de traitement des eaux usées en aval de la fosse septique sont :**

- Perméabilité de sol comprise entre 15 et 500 mm/h ;
- Profondeur de la nappe supérieure à 1.5 m, afin d'avoir un milieu aérobie favorable au développement des micro-organismes qui vont « consommer » la pollution. Un engorgement temporaire (nappe perchée, inondation) ou permanent (nappe alluviale) du sol rendra les conditions de décomposition de la matière organique difficiles ;
- Pente du terrain inférieure à 2 %. Au delà, le dispositif doit être adapté dans la pente ;
- Une épaisseur de sol sain (sans nappe) minimale de 1.5 à 2 m. En dessous, l'épuration de l'effluent est insuffisante.

**Tableau 2b : dimensionnement d'un épandage en sol naturel pour une habitation comprenant 5 pièces principales maximum (source : MISE de la Drôme)**

Valeur de K (mm/h)	500 à 50	50 à 20	20 à 15 <sup>(1)</sup>
Hydromorphie	sol très perméable	moyennement perméable	perméabilité médiocre
Sol bien drainé (pas de nappe superficielle)	15 m <sup>2</sup> de tranchées	25 m <sup>2</sup> de tranchées	40 m <sup>2</sup> de tranchées
Sol moyennement drainé (hauteur de la nappe voisine de 1 à 1.5 m du sol)	20 m <sup>2</sup> de tranchées	30 m <sup>2</sup> de tranchées	50 m <sup>2</sup> de tranchées

(1) la tranche de perméabilité très faible proposée par la circulaire du 22 mai 1997 (K = 6 à 10 mm/h) n'est pas à retenir pour définir une zone d'assainissement non collectif. Elle n'est à considérer que dans le cas d'une réhabilitation d'un assainissement d'une habitation isolée

En fonction de ces valeurs, un code de couleur définit l'aptitude du sol et préconise une filière d'assainissement non collectif.

**Tableau 2c : cartographie de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif**

Couleur	Filière d'assainissement individuel préconisée	Coût moyen par installation en € HT
<b>Vert</b>	<b>Aptitude du sol : BONNE</b> Filière préconisée : épandage en sol naturel - par tranchées d'épandage à faible profondeur - par lit d'épandage à faible profondeur Rejet des effluents traités : sous-sol perméable	4 000
<b>Jaune</b>	<b>Aptitude du sol : MOYENNE</b> Filière préconisée : épandage en sol reconstitué (sable) - par filtre à sable vertical non drainé Rejet des effluents traités : sous-sol perméable	5 000
<b>Orange</b>	<b>Aptitude du sol : MEDIOCRE</b> Filière préconisée : épandage en sol reconstitué (sable) - par filtre à sable vertical drainé Rejet des effluents traités : fossé ou ruisseau à titre exceptionnel, ou puits d'infiltration à titre dérogatoire Filière réservée exclusivement à la réhabilitation, interdite pour de nouvelles constructions	6 000
<b>Rouge</b>	<b>Assainissement individuel déconseillé.</b>	-

#### 4.2.2 Les coûts d'investissement et d'exploitation

##### Les coûts d'investissement

**Pour une construction neuve, le coût moyen d'une installation dimensionnée pour 5 personnes varie de 4 000 € HT pour une filière d'épandage en sol naturel à 6 000 € HT pour une filière de type filtre à sable vertical drainé (plus complexe à mettre en œuvre). Le coût est à la charge du particulier.**

**Pour une habitation existante, le coût de la réhabilitation** est variable, à définir au cas par cas : réutilisation des équipements existants, nature des sols en place ? Les travaux peuvent être subventionnés à 50 % par l'Agence de l'Eau dès lors que la collectivité a retenu la zone en assainissement non collectif. Ils peuvent être éventuellement plafonnés en fonction d'un coût maximum par installation ou habitation équipée (de l'ordre de 6 500 € HT par installation, à valider par les organismes financeurs).

#### Les coûts d'exploitation

**L'entretien de l'installation d'assainissement non collectif est indispensable pour garantir son bon fonctionnement.**

Les coûts d'exploitation ont été évalués dans le cadre de l'étude suivante : « *Assainissement autonome / assainissement groupé : aspects techniques et économiques des différentes filières – Jacques LESAVRE, Olivier ALEXANDRE, document agence de l'eau Seine-Normandie, septembre 1994 – présenté le 13 mars 1996 lors d'une journée du GRAIE* ». Ils sont présentés en euros.

**Tableau 2d : évaluation du coût d'entretien en assainissement autonome familial**

Entretien	Coût € HT par an par installation (% du coût total)	Fréquence	Observations
visite de routine	23 € (31%)	1 fois / an	effectuée dans le cadre d'un programme de visite sur plusieurs installations
vidange de la fosse septique	38 € (52%)	1 fois tous les 3 ans	coût d'une opération de vidange : 114 € HT
visite d'urgence	12 € (17%)	à la demande	fréquence annuelle : 0.1 durée minimum : 2 h coût horaire : 60 €
TOTAL	73 €		

Le coût d'entretien était évalué à 73 € / an environ en 1994. **Nous retiendrons un coût d'entretien de 80 € / an pour notre étude.**

### 4.3 Les contraintes de l'habitat

L'aptitude du sol n'est pas le seul critère rédhibitoire à la réalisation d'un dispositif autonome dans les règles de l'art.

Un habitat aggloméré dans un hameau, une parcelle attenante à l'habitation inexistante ou trop petite, un terrain aménagé sont également des contraintes.

Aussi, pour chaque quartier, nous avons identifié les contraintes de l'habitat.

## 4.4 Les résultats par quartiers

**Note importante** : l'objectif de cette carte est de définir si l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif est bonne, moyenne ou médiocre. La filière préconisée est valable uniquement au droit de la parcelle où le sondage est réalisé. Elle est donnée à titre indicatif sur les autres parcelles où il n'y a pas de sondages. N'oublions pas que l'objectif général de l'étude est de comparer l'assainissement collectif à l'assainissement non collectif, et non pas de définir la filière à mettre en place pour les futures demandes de permis de construire !

### 4.4.1 La campagne de sondages

Nous avons réalisé les sondages du 21 au 23 septembre 2005, par temps sec :

- 28 sondages à la tarière à main (diamètre 6 à 15 cm, profonds de 1.2 m au maximum) et descriptions d'affleurements, ils indiquent les caractéristiques du sol en place ;
- 14 essais d'infiltration indiquant la perméabilité en mm/h du sol en place. Les essais sont à charge constante (de type Porchet) pour les perméabilités les plus courantes, à charge variable pour les perméabilités très faibles (de 0 à 5 mm/h environ) ;
- 3 sondages au tracto-pelle, qui permettent de caractériser le sol sur une profondeur de 3 mètres maximum.

### 4.4.2 Les unités de sols rencontrées

Nous avons rencontré deux unités de sols homogènes sur le territoire communal, correspondant aux deux formations géologiques distinctes (cf paragraphe 2.6 Géologie page 13) :

#### **Unité 1 : sol limoneux à limono-sableux**

Il s'agit des sols recouvrant les formations rocheuses du plateau (granite et leptynite). Ils sont généralement peu épais, de l'ordre de 0.4 à 1.0 m en moyenne.

**L'épaisseur du sol est très variable.** Le rocher massif peut affleurer à même le sol ou être profond de plusieurs mètres. Les deux sondages au tracto-pelle réalisés au quartier La Couronne, distant de 100 m environ, indiquent la profondeur du rocher à plus de 2.3 m en ST1 et à 0.9 m en ST2.

La quasi-totalité des sondages a atteint le « gorh », formation altérée de la roche sous-jacente. Le « gorh » est fracturé, et offre ainsi des capacités d'infiltration intéressantes.

En effet, les perméabilités mesurées sont dans l'ensemble plutôt favorables, comprises entre 30 et 100 mm/h.

Localement, les perméabilités sont plus faibles comme au Grand Roule, 10 mm/h en S20, où la nature géologique du rocher est peu favorable à l'infiltration (leptynite, roche « en feuillets » parallèles au niveau du sol ⇒ niveau peu perméable).

**Nous retiendrons que cette unité de sol est moyennement favorable à l'assainissement non collectif** car l'épaisseur est insuffisante pour assurer une épuration complète des effluents. L'assainissement classique par tranchées d'épandage est insuffisant. Cependant, la perméabilité du sous-sol est relativement bonne.

**La filière de traitement adaptée à cette unité de sol est un épandage en sol reconstitué de type filtre à sable vertical non drainé : épuration dans le massif de sable et infiltration dans le sol en place.**

**Ce dispositif sera autorisé seulement pour des projets d'habitat isolés (à proscrire pour un habitat semi-aggloméré de type lotissement). Des précautions particulières seront prises pour cette filière :**

- **Le « gorh » sous le massif de sable sera broyé sur 0.5 à 1 m afin de favoriser au mieux l'infiltration ;**
- **Un terrain de 1500 à 2000 m<sup>2</sup> (surface à titre indicatif) avec une habitation au sommet de la parcelle est conseillé pour permettre la dispersion de l'effluent traité dans le sous-sol et éviter les résurgences en aval.**

### **Unité 2 : graves et galets**

Il s'agit des sols composant les alluvions fluviales sablo-caillouteuses de la plaine du Rhône. Nous avons rencontré cette unité à la zone de loisirs, l'Ile des Pêcheurs et à la zone d'activités de la Bachasse.

L'épaisseur du sol est favorable, largement supérieure aux 2 mètres nécessaires.

Nous n'avons pas observé de signes de présence de nappe permanente (eau en fond de sondage à 1.2 m) ou temporaire (traces d'hydromorphie).

Les perméabilités mesurées sont variables :

- 10 à 80 mm/h (respectivement S1 et S2) à la zone de loisirs. La faible perméabilité en S1 est anormale car le sol testé est une grave à matrice sableuse. Un gros galet en fond de sondage, comme nous l'avons observé sur l'affleurement S3 peut limiter l'infiltration ;
- 60 mm/h à l'Ile des Pêcheurs, perméabilité favorable ;

- 1 mm/h à la zone d'activités de la Bachasse, perméabilité médiocre due à une couverture superficielle de sols à tendance argileuse recouvrant l'unité de sols 2. Sur ce secteur, le captage d'alimentation en eau potable est la principale contrainte, où les périmètres de protection réglementent les rejets d'eaux usées.

D'après ces éléments, cette unité de sol est favorable pour les terrains perméables à médiocre pour les terrains imperméables.

**La filière de traitement adaptée à cette unité de sol est un épandage en sol naturel de type tranchées d'épandage (zone de loisirs, l'Ile des Pêcheurs) ou un épandage en sol reconstitué de type filtre à sable vertical drainé (la Bachasse).**

#### **4.4.3 Aptitude des sols et contraintes de l'habitat pour chaque zone**

Le tableau suivant indique, pour chaque zone étudiée, la filière d'assainissement non collectif préconisée en fonction de l'aptitude des sols et des contraintes de l'habitat relevées sur place.

Zone étudiée	Nombre d'habitations	Contraintes d'habitat autres ou	Type de sols			Pente moyenne en % (voir carte)	Filière préconisée
			Unité de sols n°	Perméabilité en mm/h	Epaisseur de sols en m		
Zone de loisirs	1 snack + 1 bâtiment WC publics	Zone de baignade et de pêche	2	10 à 80	> 2	1 à 2	Epandage en sol naturel en tranchée, à dimensionner en fonction de la charge polluante de pointe (étude nécessaire, à la charge du propriétaire Syndicat Rhône Gier)  Rejet actuel des eaux usées directement au Rhône – autorisé par le Service de la Navigation d'après la commune
L'Ile des Pêcheurs	Une dizaine	3 à 4 maisons agglomérées au fond de l'impasse	2	60	> 2	nulle	Epandage en sol naturel en tranchée pour une maison individuelle ou équivalent pour un projet d'assainissement collectif  Rejet actuel des eaux usées du quartier directement au Rhône
La Bachasse	aucune	Zone de captage d'alimentation en eau potable de la commune	2	1	> 2	nulle	Filtre à sable vertical drainé avec rejet au Rhône du fait de la nature du sol et de la zone de captage AEP (à confirmer par les prescriptions de l'arrêté correspondant) ou fosse étanche

La Caille	3 à 4	Contraintes de pente en contrebas de la route pour 1 à 2 maisons	1	35 à 100	0.4 à 1.0	5 à 10 30 à 50	Filtre à sable vertical non drainé, adapté dans la pente suivant les parcelles  Assainissement non collectif déconseillé dans les terrains pentus sous la route
Le Grand Roule	4 + 1 gîte	Terrains de l'autre côté du chemin de desserte des habitations	1	9 à 107	0.2 à 0.6	5 à 10	Filtre à sable vertical non drainé  Assainissement non collectif déconseillé où les sols sont inexistantes (S15, S16)
La Couronne (hameau à cheval sur le Rhône et la Loire)	1 maison isolée où un projet de gîte + 2 projets de construction	Aucunes, habitat éclaté	1	25 à 43	0.3 à plus de 2.3 m	5 à 15	Filtre à sable vertical non drainé  Assainissement non collectif déconseillé où les sols sont inexistantes au niveau de la crête
L'Ane	1 maison + 1 établi pouvant être réhabilité en habitation	Absence de terrain attenant à l'habitation - parcelle agricole louée	1	30	0.1 à 0.7	10 à 15	Filtre à sable vertical non drainé  Assainissement non collectif déconseillé où les sols sont inexistantes au dessus de la maison (S23)
Le Château du Rozay	4 maisons et 1 château + 1 projet de construction	Aucunes, habitat éclaté	1	27 à 104	0.3 à 0.4, à plus de 1 m dans le vallon	5 à 15	Filtre à sable vertical non drainé  Assainissement non collectif déconseillé où les sols sont humides une partie de l'année (S26)

## 5. CONCLUSION

Ce premier rapport du Schéma Directeur d'Assainissement de CONDRIEU analyse le contexte communal et dresse un bilan général de l'assainissement.

**Le réseau d'assainissement collectif** est essentiellement de type unitaire. Il dessert entre 1402 et 1583 abonnés (différence entre les consommations d'eau potable et l'exercice 2004, à préciser par l'exploitant SDEI).

L'analyse des consommations en eau révèle un volume annuel rejeté à l'assainissement de l'ordre de 400 m<sup>3</sup>/j environ (dont un tiers rejeté par une pollution de type « non domestique »). La charge hydraulique correspondante est de l'ordre de 3 300 EH environ.

D'après nos observations de terrain, le fonctionnement général du réseau d'assainissement :

- est satisfaisant par temps sec ;
- l'est moins par temps de pluie : mise en charge du réseau le long de la voie ferrée, surverses d'eaux usées au milieu naturel, surcharge hydraulique au niveau des ouvrages intercommunaux (postes de refoulement, station d'épuration).

**L'assainissement non collectif** concerne 114 foyers d'après les relevés de consommation d'eau en 2004. L'enquête a montré que 57 % des installations seraient équipées d'un champ d'épandage assurant le traitement des eaux usées en sortie de fosse septique. Ce résultat est probablement optimiste.

L'analyse des sols sur les quartiers non desservis indique des sols moyennement favorables sur le plateau, principale zone non desservie et qui devrait le rester compte tenu de l'éclatement de l'habitat. La filière préconisée est le filtre à sable vertical non drainé, dispositif adapté à des projets isolés moyennant quelques précautions (cf page 37).

La prochaine étape de l'étude est la phase 2 du Schéma d'assainissement, qui consiste à définir les scénarii d'assainissement collectif de mise en conformité du réseau d'assainissement existant (principal enjeu identifié lors de cette phase 1).

## ANNEXES

---

- **ANNEXE 1 :** INVENTAIRE DE LA DIREN SUR LES ZONES DE PROTECTIONS DU MILIEU NATUREL, COMMUNE DE CONDRIEU
- **ANNEXE 2 :** PRINCIPAUX OUVRAGES SPECIAUX DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- **ANNEXE 3 :** QUESTIONNAIRE D'ENQUETE SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
TABLEAU SYNTHETIQUE DE REPOSE A L'ENQUETE
- **ANNEXE 4 :** FICHES DE SONDAGES  
SCHEMA DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- **ANNEXE 5 :** CARTOGRAPHIE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**ANNEXE 1**

INVENTAIRE DE LA DIREN SUR LES ZONES DE PROTECTIONS DU MILIEU NATUREL,  
COMMUNE DE CONDRIEU



## Fiche communale synthétique

### CONDRIEU

(code INSEE : 69064)

#### PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

##### PARCS NATIONAUX

Référence de la servitude : articles L 331.1 et suivants du code de l'environnement  
- aucun parc national sur cette commune -

##### RESERVES NATURELLES

Référence de la servitude : articles L 332.1 et suivants du code de l'environnement

##### ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Référence de la servitude : articles L 411.1.1 du code de l'environnement  
- aucun arrêté de biotope sur cette commune -

##### AUTRES RESERVES

Référence de la servitude : articles L 411.1.1 du code de l'environnement  
- aucune entité de ce type sur cette commune -

##### SITES CLASSES

Référence de la servitude : articles L 341.1 à L 341.22 du code de l'environnement  
- aucun site classé sur cette commune -

##### SITES INSCRITS

Référence de la servitude : articles L 341.1 à L 341.22 du code de l'environnement  
- aucun site inscrit sur cette commune -

##### SECTEURS SAUVEGARDES

Référence de la servitude : articles L 411.1.1 du code de l'environnement  
- aucune entité de ce type sur cette commune -

##### ZONES DE PROTECTION

Référence de la servitude : articles L 411.1.1 du code de l'environnement  
- aucune entité de ce type sur cette commune -

---

## INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

---

### PROJET DE RENOVATION DES ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de la région Rhône-Alpes

#### - ZNIEFF de type 1

69160011 Ravin de l'Alleau

26010022 Ile du Beurre et île de la chèvre

69160012 Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu

#### - ZNIEFF de type 2

2601 ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES  
FLUVIALES

6916 ENSEMBLE DES VALLONS DU PILAT RHODANIEN

### ZICO

Zones importantes pour la conservation des oiseaux

- aucune ZICO sur cette commune -

### INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES

- pas de tourbière identifiée sur cette commune -

### PARCS ET JARDINS (Inventaire)

- aucun parc ou jardin à l'inventaire sur cette commune -

---

## GESTION DE L'ESPACE

---

### PARCS NATURELS REGIONAUX

Référence de la servitude : articles L 331.1 et suivants du code de l'environnement

PNR02 PILAT (surface : 71 821 hectares)

### OPERATIONS GRANDS SITES

Directive du Ministre chargé de l'Environnement du 2 mai 1997

- aucune opération sur cette commune -

---

## ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

---

### NATURA 2000

- sites proposés par la France pour être désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE  
**Habitats faune-flore**

- aucun site proposé sur cette commune -

- sites proposés par la France pour être désignés au titre de la directive européenne 79/409/CEE  
**Oiseaux**

- aucun site proposé sur cette commune -

---

## ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX (suite)

---

### Zones humides - convention de RAMSAR

- aucune zone sur cette commune -

---

## EAU - MESURES REGLEMENTAIRES

---

### ZONES VULNERABLES AUX NITRATES - 2002

arrêtés des Préfets coordonnateurs de bassin

- commune non concernée -

### ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

- commune non concernée -

### SAGE - Schémas d'Aménagement des Eaux

- commune non concernée -

### CONTRATS DE RIVIERE

- commune non concernée -

---

## Autres données non diffusées par la DIREN

---

### ESPACES NATURELS SENSIBLES

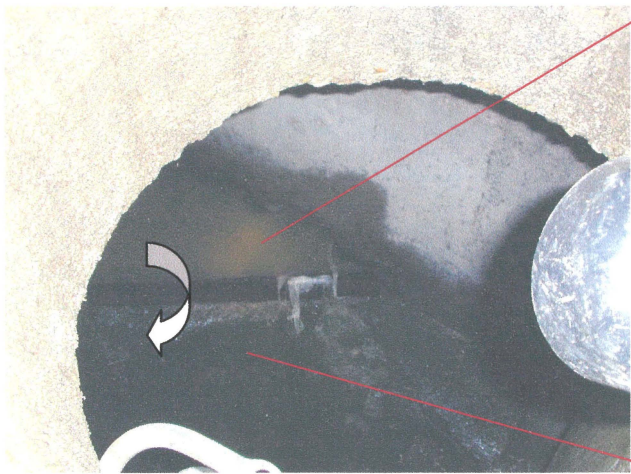
Servitudes relevant du Conseil Général

### RESERVES NATURELLES REGIONALES

relèvent du Conseil Régional (ex-Réserves naturelles volontaires)

**ANNEXE 2**

PRINCIPAUX OUVRAGES SPECIAUX DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

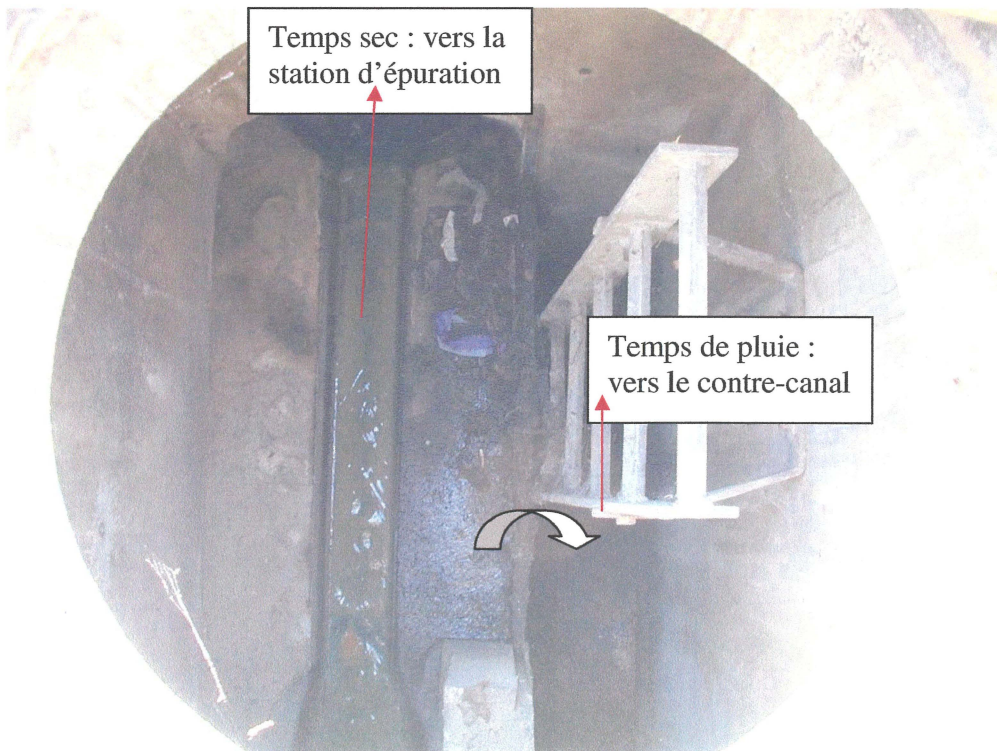


Temps sec : vers la station d'épuration

Déversoir d'orage R143  
au niveau de la RD28



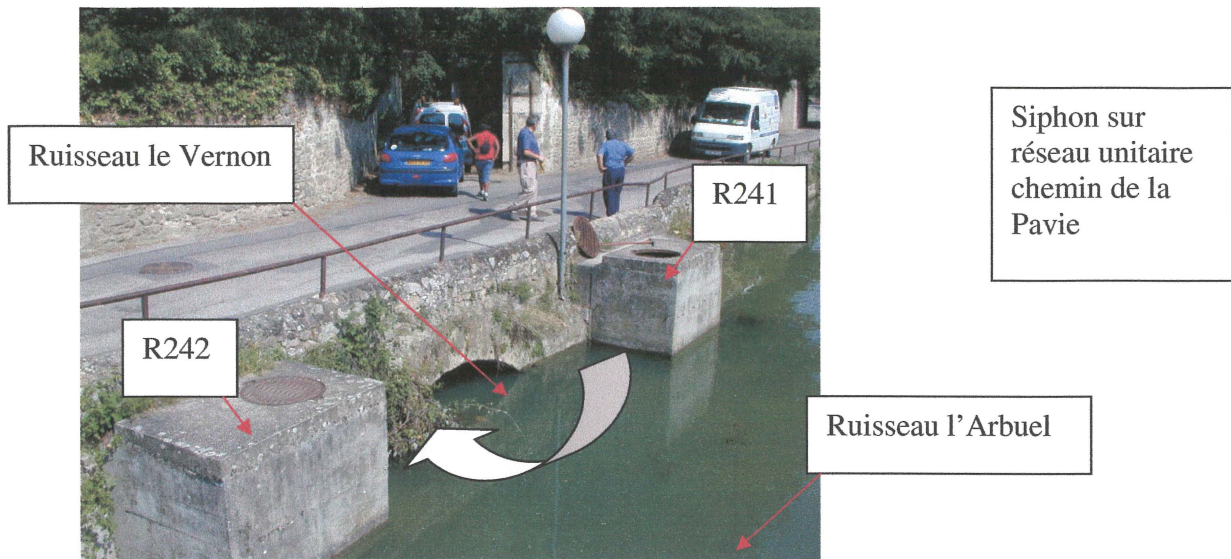
Temps de pluie :  
vers le contre-canal



Temps sec : vers la station d'épuration

Temps de pluie :  
vers le contre-canal

Déversoir d'orage R287  
(quai du Rhône restaurant  
Beau Rivage)

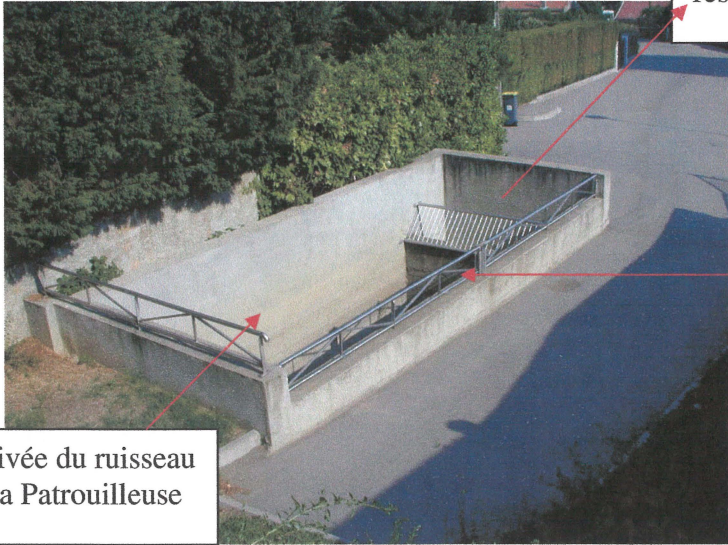


Traces d'eaux usées ruisseau de l'Aleau



Traces d'eaux usées à l'exutoire du Ø 400 Eaux Pluviales lotissement La Celle

Départ vers le  
réseau unitaire



Dessableur R56  
rue de la Croix  
de l'Oiseau

Arrivée du ruisseau  
de la Patrouilleuse

Départ vers le  
réseau unitaire



Dessableur en  
amont de R33  
bis

Arrivée du ruisseau  
du château d'eau

**ANNEXE 3**

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE SUR L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

TABLEAU SYNTHETIQUE DE REPONSE A L'ENQUETE

# Questionnaire : Assainissement Non Collectif

Commune : **CONDRIEU**

Compléter et cocher les mentions qui vous concernent

Nom, Prénom	
Adresse principale	
Lieu-dit sur la commune	
Etes-vous : <input type="checkbox"/> Locataire ou <input type="checkbox"/> Propriétaire	si vous êtes locataire, nom, prénom, adresse du propriétaire :  si votre habitation est en location, nom, prénom du locataire :
Habitation	<input type="checkbox"/> Principale <input type="checkbox"/> Secondaire (nombre de jours d'occupation par an : _____ jrs/an)
Nombre d'occupants	_____ Personne(s)
Nombre de chambres	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 et +
Assainissement	<input type="checkbox"/> Non Collectif (habitation non raccordée au réseau public) <input type="checkbox"/> Groupés (habitations en assainissement non collectif avec réseau commun) <input type="checkbox"/> Collectif (réseau public)
Exploitation agricole	Espèce et nombre d'animaux : Possédez-vous une fosse étanche de collecte de leurs rejets ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autre activité économique	Type d'activité : Où sont collectés les rejets liés à cette activité :
Avez-vous un captage privé ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Nature de la ressource ? <input type="checkbox"/> source <input type="checkbox"/> puits <input type="checkbox"/> forage
	Quelle est son utilisation ? <input type="checkbox"/> aucune <input type="checkbox"/> eaux ménagères <input type="checkbox"/> eaux vannes (w.c) <input type="checkbox"/> alimentation humaine <input type="checkbox"/> alimentation animale <input type="checkbox"/> arrosage <input type="checkbox"/> autre, précisez :
	Combien d'habitations utilisent le captage ? <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> _____
	Avez-vous subi des interruptions d'approvisionnement ? : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, quelles en sont les causes ? quelles solutions de rechange avez-vous utilisées ? A l'avenir quelles solutions préconiseriez-vous ? :
Vos eaux pluviales sont-elles séparées des eaux usées ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	Où se rejettent-elles ? <input type="checkbox"/> fossé <input type="checkbox"/> pré <input type="checkbox"/> puits perdu <input type="checkbox"/> drains <input type="checkbox"/> autre, précisez :
L'évacuation des eaux pluviales crée-t-elle des nuisances ? ( inondations de caves, drainage de terrains...)	

T.S.V.P →

## Installations d'assainissement existantes

Date de mise en place

Année \_\_\_\_\_

### Prétraitement / Bac à graisses

Bac à graisses

 oui nonvolume :

litres

### Prétraitement / Fosse

 fosse septique (uniquement les eaux vannes : w.c) fosse toutes eaux ( eaux vannes + eaux ménagères) fosse étanche mini station absence de fossevolume :

litres

Avez-vous un système de ventilation de votre fosse ?

 oui non

Avez-vous un préfiltre avant votre épuration ?

 oui non

### Traitement : épuration

 épandage en sol naturel (tuyau d'épandage perforé dans tranchée remplie de graviers) dans le sens de la pente < 5% épandage en sol naturel en épis : perpendiculairement à la pente > 5% lit d'épandage à faible profondeur (fouille unique remplie de graviers) filtre à sable (surface minimale de 25 m<sup>2</sup> avec graviers et sable lavé) tertre d'infiltration non drainé (il peut-être en partie enterré ou totalement hors sol avec graviers et sable) absence d'épuration autre, précisez :**Important :** Si vous avez une fosse septique où sont épurées vos eaux ménagères ? au même endroit que les eaux vannes (w.c) absence d'épuration autre, précisez :

### Rejet : dispersion

 fossé cours d'eau pré (en surface) autre, précisez : puits perdu infiltration dans le sol (par les drains) bois puits d'infiltration ( sable + graviers + cailloux )

### Entretien des installations

Produit d'entretien

 oui non

#### Nettoyage bac à graisses

 tous les 4 mois tous les ans autre, précisez : \_\_\_\_\_ jamais

#### Vidange fosse

date de la dernière vidange

Année : \_\_\_\_\_

 jamais

#### Curage des drains

date du dernier curage

Année : \_\_\_\_\_

 jamais

#### Changement du sable et / ou graviers

date du dernier changement

Année : \_\_\_\_\_

 jamais

### Quelle est la surface utilisée ou pouvant-être utilisée pour le dispositif d'assainissement ?

 aucune surface disponible \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Connaissez-vous des nuisances particulières ?

(problèmes d'odeurs, d'infiltration, de colmatage de la fosse ou du lit d'épandage ...)

Vos remarques éventuelles :

**Questionnaire : Assainissement Non Collectif à rendre en Mairie 15 jours après réception - Merci de votre participation**

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations inexacts vous concernant en vous adressant auprès du Parc naturel régional du Pilat.

Commune de CONDRIEU  
Enquête assainissement non collectif - Schéma Général d'Assainissement

	Questionnaire	Hab_Section	Hab_Parcelle	Id_Usager	Usager_Appel	Usager_Adresse_1	Usager_Adresse_2	Usager_CP_commune
1	PNR	AM	540	1.1	Mme et M.	1 av. charles de gaulle		69420 CONDRIEU
2	PNR	AD	515	2.1	M.	la caille		69420 CONDRIEU
3	PNR	AH	27	3.1	M.	chaudières		69420 CONDRIEU
4	PNR	AD	239	4.1	Mme	le plomb		69420 CONDRIEU
5	PNR	AE	97	5.1	M.	22 ch. De la cote a cailloux		69700 GIVORS
6	AC OU ANC ? - VU	AM	471	6.1	M.	3 rue de lyon		69420 CONDRIEU
7	PNR	AD	370	7.1	M.	4 imp. Marie thérèse		78600 MAISONS LAFITTE
8	PNR	AM	815	8.2	Mme	13 mté du rozay		69420 CONDRIEU
9	PNR	AM	815	8.3	M.	13 mté du rozay		69420 CONDRIEU
10		AD	123	9.1	Mme	la caille		69420 CONDRIEU
11	PNR	AL	103	10.1	M.	mté du rozay		69420 CONDRIEU
12		AK	47	11.1	M.	le rozay		69420 CONDRIEU
13	PNR	AL	168	12.1	M.	marzouzin	le rozay	69420 CONDRIEU
14	PNR	AD	285	13.1	M.	la caille		69420 CONDRIEU
15		AI	113	14.1	M.	ramard		69420 CONDRIEU
16	PNR	AH	81	15.1	M.	le rozay		69420 CONDRIEU
17	PNR	AL	116	16.1	M.	la celle		69420 CONDRIEU
18		AD	127	17.1	Mme	la caille		69420 CONDRIEU
19	PNR	AH	164	18.1	M.	47 ch. De grandvaux	la dombarrière	69130 ECULLY
20	PNR	AD	98	19.1	M.	mté de la caille		69420 CONDRIEU
21	PNR	AL	113	20.1	M.	cote chatillon		69420 CONDRIEU
22		AD	496	21.1	Mme	la caille		69420 CONDRIEU
23	PNR	AM	645	22.1	M.	5 mté du rozay		69420 CONDRIEU
24	PNR	AE	3	23.1	M.	la couronne		69420 CONDRIEU
25	PNR	AL	434	24.1	M.	marmouzin		69420 CONDRIEU
26	PNR	AE	165	25.1	Mme	lymps		69420 CONDRIEU
27	PNR	AL	385	26.1	M.	le rozay		69420 CONDRIEU
28	PNR	AK	125	27.1	M.	le rozay		69420 CONDRIEU
29		AH	132	28.1	M.	10 rue de la gare		38370 LES ROCHES DE CONDRIEU
30	PNR	AD	126	29.1	M.	la caille		69420 CONDRIEU
31		AD	303	30.1	M.	le plomb		69420 CONDRIEU
32		AL	306	31.1	Mme	le rozay		69420 CONDRIEU
33	PNR	AL	72	32.1	M.	la celle		69420 CONDRIEU
34		AK	44	33.1	M.	le rozay		69420 CONDRIEU
35	PNR	AI	49	34.1	M.	grémoïn		69420 CONDRIEU
36	PNR	AL	94	35.1	M.	la celle		69420 CONDRIEU
37	AC OU ANC ?	AD	377	36.1		1 rte nat.		69420 CONDRIEU
38	PNR	AE	167	37.1	M.	zonas		69420 CONDRIEU
39	PNR	AE	194	38.1	M.	zonas		69420 CONDRIEU
40	AC OU ANC ? - VU	AM	870	39.1	M.	cote chatillon		69420 CONDRIEU
41	PNR	AH	99	40.1	M.	hameau les cabannes		69420 CONDRIEU
42		AL	297	41.1	Mme	cote bonette	le rozay	69420 CONDRIEU
43	PNR	AM	197	42.1	Mme	7 rue voltaire		42100 SAINT-ETIENNE
44	PNR	AL	154	43.1	M.	le rozay		69420 CONDRIEU
45	PNR	AM	616	44.1	M.	mté du rozay		69420 CONDRIEU
46	PNR	AM	888	45.1	M.	11 mtée du rozay		69420 CONDRIEU
47	PNR	AL	159	46.1	M.	rozay sud	le marmouzin	69420 CONDRIEU
48	PNR	AH	37	47.1	M.	chaudières		69420 CONDRIEU
49	PNR	AM	642	48.1	M.	ch. Des campings		69420 CONDRIEU
50	PNR	AL	108	49.1	M.	171 bd de la croix rousse		69004 LYON
51	PNR	AH	4	50.1	M.	la couronne		69420 CONDRIEU
52	PNR	AE	60	51.1	M.	lymps		69420 CONDRIEU
53	PNR	AK	72	52.2	Mme	le rozay		69420 CONDRIEU
54	PNR	AK	72	52.3	M.	le rozay		69420 CONDRIEU
55	PNR	AL	352	53.1	Mme	le rozay		69420 CONDRIEU
56	AC OU ANC ?	AM	340	54.1	M.	mt du rozay	a la clé	69420 CONDRIEU
57	PNR	AD	228	55.1	M.	mirebaudy		69420 CONDRIEU
58		AK	54	56.1	M.	le rozay		69420 CONDRIEU

Commune de CONDRIEU  
Enquête assainissement non collectif - Schéma Général d'Assainissement

Questionnaire	Hab_Section	Hab_Parcelle	Id_Usager	Usager_Appel	Usager_Adresse_1	Usager_Adresse_2	Usager_CP_commune
59							
	AL	329	57.1	M.	le rozay		69420 CONDRIEU
60	AL	325	58.1	M.	le rozay		69420 CONDRIEU
61	AI	67	59.1	M.	cordellières		69420 CONDRIEU
62	AL	341	60.1	Mme	le rozay		69420 CONDRIEU
63	PNR	AI	83	61.1	M.	la couronne	69420 CONDRIEU
64		AK	75	62.1	M.		69420 CONDRIEU
65		AI	18	63.1	M.	gd roule	69420 CONDRIEU
66		AD	495	64.1	M.	fondeville	26140 ANNEYRON
67		AD	485	65.1	M.	la caille	69420 CONDRIEU
68	PNR	AE	120	66.1	M.	zonas	69420 CONDRIEU
69	PNR	AE	115	67.1	M.	zonas	69420 CONDRIEU
70	PNR	AE	184	68.1	M.	zonas	69420 CONDRIEU
71		AD	459	69.1	Mme	14 mté de la caille	69420 CONDRIEU
72	PNR	AL	593	70.2	M.	corbery	69420 CONDRIEU
73	PNR	AL	593	70.3	Melle et M.	corbery	69420 CONDRIEU
74	PNR	AL	594	71.1	M.	corbery	69420 CONDRIEU
75	PNR	AL	155	72.1	M.	le rozay	69420 CONDRIEU
76	PNR	AE	178	73.1	M.	mirebaudy	zonas 69420 CONDRIEU
77	PNR	AH	100	74.1	M.	25 rue p. brossollette	92220 BAGNEUX
78	PNR	AM	460	75.1	M.	19 av. victor hugo	69160 TASSIN LA DEMI LUNE
79		AI	11	76.1	M.	gd roule	69420 CONDRIEU
80	PNR	AD	266	77.1	Mme	la caille	69420 CONDRIEU
81	AC OU ANC ?	AL	109	78.1	M.	la celle	69420 CONDRIEU
82	AC OU ANC ? - VU	AN	486	79.1	M.	6 che. St-pierre	69420 CONDRIEU
83	AC OU ANC ? - VU	AM	754	80.1	Mme	1 m de lyon	69420 CONDRIEU
84		AD	577	81.1	SCI	1 rte nationale	69420 CONDRIEU
85	PNR	AM	64	82.1	M.	14 rte de lyon	69420 CONDRIEU
86	PNR	AE	133	83.1	M.	le plomb	69420 CONDRIEU
87	AC OU ANC ? - VU	AM	472	84.1	M.	5 rue de lyon	69420 CONDRIEU
88	PNR	AD	230	85.1	M.	mirebaudy	69420 CONDRIEU
89	PNR	AM	26	86.1	Mme	2 rue de lyon	69420 CONDRIEU
90	PNR	AM	832	87.1	M.	7 mté du rozay	69420 CONDRIEU
91	PNR				à remplir par le SPANC	M.	chemin de la couronne 69420 CONDRIEU
92	PNR				à remplir par le SPANC	Mme	Le Rozay 69420 CONDRIEU
93	PNR				à remplir par le SPANC	M.	Le grand Roule 69420 CONDRIEU
94	PNR				à remplir par le SPANC	GAEC	Le Rozay 69420 CONDRIEU
95	PNR				à remplir par le SPANC	M.	Le Rozay 69420 CONDRIEU
96	PNR				à remplir par le SPANC	Mme	cote chatillon 69420 CONDRIEU
97	PNR				à remplir par le SPANC	M.	Le Rozay 69420 CONDRIEU
98	PNR				à remplir par le SPANC	M.	Chemine de la celle 69420 CONDRIEU
99	PNR				à remplir par le SPANC	M.	la caille 69420 CONDRIEU
100	PNR				à remplir par le SPANC	M.	le plomb 69420 CONDRIEU
101	PNR				à remplir par le SPANC	Mme	22 rue Belfort 69420 CONDRIEU
102	PNR				à remplir par le SPANC	M.	La Celle 69420 CONDRIEU
103	PNR				à remplir par le SPANC	M.	Le grand Roule 69420 CONDRIEU

1 à 90 tableau rempli par le Parc du Pilat  
91 à 101 tableau rempli par le SEDic  
en rouge installations raccordées à l'assainissement collectif

Commune de CONDRIEU  
Enquête assainissement non collectif - Schéma Général d'Assainissement

	Usager_Residence	Usager_Habitant_nbre	Usager_Chambre_nbre	EP_Separation	EP_Type_evacuation	Impl_Fil_date_instal	Impl_Fil_surface_dispo_m²	BD_Exist
1	1	0	2			1968	100	0
2	1		3	0	DRAINS - PP	1978	100	1
3	1	5	5	0	PP	1981	500	0
4	1	4	4	1	PP	2000	500	1
5								
6	1	5	3	1	COLLECTEUR PUBLIC			0
7	2	20	5	0	COURS D' EAU			0
8	1	1	0	1	PP	1980	500	
9	1	1	1	1	PP	1980	500	
10								
11	1	8	5	0	FOSSE - PRE	1960	500	0
12								
13	1	1	1	1	DRAINS	1992	500	1
14	1	2	2	1	PRE	1992	500	0
15								
16	1	4	2	1		1998		1
17	1	2	3	1	PP	1976	500	1
18								
19	2	3	5	1	PRE	1978	20	0
20	1	2	4	0		1972	20	1
21	1	2	2	1	PP	1970	100	0
22								
23	1		1		FOSSE		100	
24	1	3	4	0	PRE - FOSSE	1980	500	1
25	1	3	4	1	PRE - RESERVOIR	1960	100	1
26	1	2	5	0	PRE	1980		1
27	1	3	2	1	PRE	1988	500	1
28	1	3	5	1	PRE		0	1
29								
30	1	2	3	0	PRE - COURS D'EAU			0
31								
32								
33	1	2	0	1	FOSSE		500	0
34								
35	1	2	5	0	DRAINS - BASSIN DE RECUPERATION - AVEC ROSEAUX	1994	500	0
36	1	3	2	1	PRE	1975	500	1
37								
38	1	2	2	1		1998		0
39	1	4	3	1	PRE	2000	500	
40								
41	1	2	2	1	PRE - RESERVOIR	1974	500	0
42								
43	1	2	2					1
44	1	2	3	1	PRE	1973	20	
45	1	2	3	1	PP	1995	500	0
46	1	5	4	1	PP	1960		0
47	1	6	4	1	RESERVOIR	1974	500	0
48	1	5	2	0	PRE			0
49	1	3	3	0	PP	1970		0
50	1	2	3	1	PRE	1972	100	0
51	1	5	4					1
52	1		2	1	PRE - BOIS			0
53								
54								
55	1		4	0	DRAINS - PRE	1978	500	1
56								
57	1	4	3	1	PLAN D'EAU	1995	500	1
58								

Commune de CONDRIEU  
Enquête assainissement non collectif - Schéma Général d'Assainissement

	Usager_Residence	Usager_Habitant_nbre	Usager_Chambre_nbre	EP_Separation	EP_Type_evacuation	Impl_Fil_date_instal	Impl_Fil_surface_dispo_m²	BD_Existe
59								
60								
61								
62								
63	1	2	4	1	FOSSE	1975	100	1
64								
65								
66								
67								
68	1	4	3	0	DRAINS	1984	500	1
69	1	1	1	1	PRE			
70	1	1	1	1	PRE			
71								
72	1	2	2	1	PRE	2000	500	1
73	1	2	2	1	PRE	2000	500	1
74	1	4	2	1	PRE	2000	500	1
75	1	3	5	1	PP - FOSSE	1973	100	0
76	1	5	3	1	PRE	1997	500	1
77	2			0	PRE			0
78	2	2	2	1	DRAINS		500	0
79								
80	1	3	2		FOSSE	0		0
81								
82	1	2	2			1972		
83	1	3	3	1	PRE			
84								
85	1	2	3	1	FOSSE	1930		1
86	1	1	1	0	FTE	2000		0
87	1	2	2	1	COLLECTEUR PLUVIAL			0
88	1	3	2	1	DRAINS	1975	500	1
89			3					
90	1	2	5	1	DRAINS	1975		0
91	1	2	4	1	FOSSE	1975	500	1
92	1	4	2	1	PRE	1979		1
93	1	3	4	1	PUITS PERDUS	2004	1 000	0
94	voir remarques			1	PRE	1993	20 000	1
95	1	5	3	1	PRE	1991	1 000	0
96	1			1	PRE		1 000	1
97	2				PUITS PERDUS			
98	1		4	1	PUITS PERDUS			
99	1	3	2	1	BOIS	1978	1 000	0
100	1	3	4	1	DRAINS	2005	100	0
101								
102	1	5	3	1	PUITS PERDUS	1990		
103	1		3	2	FOSSE - PRE	2003	800	

1 à 90  
91 à 101  
en rouge

Commune de CONDRIEU  
Enquête assainissement non collectif - Schéma Général d'Assainissement

	BD_Volume_litre	BD_Periodicite_nettois	Pret_Type	Pret_Volume_litre	Pret_Date_vidange	Pret_Prefiltre	Ventilation	Trait_FTE	Trait_FS	Trait_EM	Trait_EV
1			FS		-1				?	?	
2	220	12	FS	2000	2002	1		1	TDI_L	TDI_L	
3			FS		2000	0					
4		12	FTE	3000	2002	1		1	TDI_L		
5											
6			FTE								
7			FS		2001	0		0		0	0
8			FS		-1				TDI	TDI	
9			FS		-1				TDI	TDI	
10											
11			FS		2000					0	0
12											
13	30	12	FTE	2000	-1	0		0	TDI_L		
14			FTE	2000	2000	0		0	TDI_L		
15											
16	150	24	FS	3000	2000	0		0	TDI_L	TDI_L	
17	120	12	FS	1500	2001	1		1	TDI_L	TDI_L	
18											
19			FS		-1	0		0	TDI_L	TDI_L	
20		12	FS	1000		1		0	TDI_L	TDI_L	
21			FS	3000	-1	0		0	TDI	TDI	
22											
23			FS		1978	0		0		0	0
24		12	FS		2002	0		0	TDI	?	
25		12	FS		1999	1		0	TDI		0
26	50	12	FS	1500	-1	1		1	?	?	
27	20	12	FTE	3000	-1	1		1	TDI		
28		12	FTE	3000	2001	1		1	TDI		
29											
30					1987			1	0	0	0
31											
32											
33			FS	1000	-1	0		0	TDI		0
34											
35			FTE		-1	0		1	TDI		
36		4	FS	1000	1995	1		1	LDE	LDE	
37											
38			FS		-1	0		0	TDI	TDI	
39			FTE	3000	2000	0			TDI		
40											
41			FS		1997	0		0		0	0
42											
43			FS								
44			FS		2001					0	0
45			FTE	3000	-1	0		0	TDI_L		
46			FS		-1					0	0
47			FS	1500	2000	1		1	TDI	TDI	
48			FS	1500	-1	0		0		0	0
49			FS		2002	0		1		0	0
50			FS		1981	1		1	TDI	TDI	
51	75	-1	FTE		2002				TDI		
52			FTE		-1				0		
53											
54											
55	30	12	FS	1000	1998	1		1	TDI	TDI	
56											
57	1000	24	FTE	3000	1991			1	TDI_L		
58											

Commune de CONDRIEU  
Enquête assainissement non collectif - Schéma Général d'Assainissement

	BD_Volume_litre	BD_Periodicite_net_t_mois	Pret_Type	Pret_Volume_litre	Pret_Date_vidange	Pret_Prefiltre	Ventilation	Trait_FTE	Trait_FS	Trait_EM	Trait_EV
59											
60											
61											
62											
63			12 FS	1500	1999	0	0		TDI	?	
64											
65											
66											
67											
68			12 FS	1500	-1	0	1		TDI	TDI	
69											
70											
71											
72	75		12 FS	700	-1	1	1		TDI ⊥	TDI ⊥	
73	75		12 FS	700	-1	1	1		TDI ⊥	TDI ⊥	
74	70		12 FS	1000	-1	1	1		TDI ⊥	TDI ⊥	
75			FS		1995	0	1		TDI	TDI	
76			12 FTE	3000	-1	0	0	TDI			
77			FS		-1				0	0	
78			FTE		1994	1		TDI			
79											
80			0							0	0
81											
82											
83											
84											
85			12 FTE		1999			1	FAS		
86			FTE		-1	1		0	TDI		
87			FTE								
88			-1 FS		2001				TDI ⊥	TDI ⊥	
89											
90			FTE		1998	0		0	LDE		
91				1500	2001	0		0	TDI	TDI	
92			12 FS		2004	1		0			
93			0 FTE	4 000	0	1		1	TDI	TDI	
94	200		24 FS+FTE	4 000	2005	0		0	TDI+LDE	TDI	
95			FTE	2 000	0	0		0	TDI		
96			12 FTE			0		1	TDI		
97			FS								
98											
99			FS	1 500	0	0		1	TIND	TIND	
100			FTE	3 000	0	1		0	TDI		
101											
102											
103			FTE	3 000		1		0	ABSENCE		

1 à 90  
91 à 101  
en rouge

Commune de CONDRIEU  
Enquête assainissement non collectif - Schéma Général d'Assainissement

	Dispersion_FTE	Dispersion_FS	Dispersion_EM	Dispersion_EV
1		COURS D' EAU	COURS D' EAU	
2		PP - INFILTRATION	PP - INFILTRATION	
3		PP	PP	
4				
5				
6				
7		?	?	
8		2 PP	2 PP	
9		2 PP	2 PP	
10				
11		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
12				
13	INFILTRATION			
14	PP			
15				
16		PDI	PDI	
17		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
18				
19		PDI	PDI	
20		BOIS	BOIS	
21				
22				
23		PP	PP	
24		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
25		INFILTRATION	INFILTRATION	
26		BOIS	BOIS	
27	SOL EN SURFACE			
28	SOL EN SURFACE			
29				
30				
31				
32				
33		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
34				
35	BASSIN DE RECUPERATION AVEC ROSEAUX			
36		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
37				
38		INFILTRATION	INFILTRATION	
39	SOL EN SURFACE - BOIS			
40				
41		SOL EN SURFACE	PP	
42				
43		PP	PP	
44		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
45	PDI			
46		INFILTRATION	INFILTRATION	
47		INFILTRATION	INFILTRATION	
48		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
49		PP	PP	
50		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
51	INFILTRATION			
52	BOIS			
53				
54				
55		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
56				
57	INFILTRATION			
58				

Commune de CONDRIEU  
Enquête assainissement non collectif - Schéma Général d'Assainissement

	Dispersion_FTE	Dispersion_FS	Dispersion_EM	Dispersion_EV
59				
60				
61				
62				
63		?	?	
64				
65				
66				
67				
68		INFILTRATION	INFILTRATION	
69				
70				
71				
72		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
73		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
74		PP	PP	
75		PP	PP	
76	SOL EN SURFACE			
77		SOL EN SURFACE	SOL EN SURFACE	
78	PDI			
79				
80			?	?
81				
82				
83				
84				
85	PP			
86	?			
87				
88		PDI	PDI	
89				
90	FOSSE			
91	INFILTRATION + PRE		INFILTRATION + PRE	
92	PUITS D'INFILTRATION			
93	INFILTRATION DANS LE SOL			
94	BOIS	BOIS		
95	BOIS			
96	INFILTRATION DANS LE SOL			
97		PUITS PERDU		
98				
99		BOIS		
100	INFILTRATION DANS LE SOL			
101				
102				
103	PRE			

1 à 90  
91 à 101  
en rouge

Commune de CONDRIEU  
Enquête assainissement non collectif - Schéma Général d'Assainissement

	Hab_Observations
1	HABITATION VACANTE
2	ODEURS : CHENAUX
3	
4	
5	HANGAR
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	LA PERSONNE VEUT RACCORDER SES EU A LA FOSSE A LISIER
25	
26	DIT-ÊTRE EN ASS. GROUPES
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	/ BASSIN DE RECUPERATION AVEC ROSEAUX = FILTRES PLANTES DE ROSEAUX ?
36	
37	
38	
39	
40	GROUPES : VERIFIER LE RACCORDEMENT - AVEC CELUI DE LA CELLE
41	
42	
43	NE SAIT PAS REpondre - VOIR GERANT : REGIE ROSTAING - 69420 CONDRIEU
44	
45	
46	
47	
48	
49	
50	FS : ODEURS - SOUHAITE SE RACCORDER PB : EVACUATION A 1M 50CM EN - DESSOUS DU BRANCHEMENT COLLECTIF : POMPE DE RELEVAGE
51	
52	
53	
54	
55	
56	
57	
58	

Commune de CONDRIEU  
 Enquête assainissement non collectif - Schéma Général d'Assainissement

	Hab_Observations
59	
60	
61	
62	
63	
64	BÂTIMENT : ELEVAGE D' ESCARGOT
65	
66	
67	
68	FS COLMATEE
69	INCOMPLET
70	INCOMPLET
71	
72	
73	
74	
75	
76	
77	
78	
79	
80	
81	
82	
83	
84	
85	
86	
87	
88	
89	HABITATION VACANTE
90	
91	
92	COLMATAGE DE LA FOSSE
93	
94	IL S'AGIT D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DES ESCARGOTS
95	PARFOIS DES PROBLEMES D'ODEUR, MAIS VITE REPRIS AVEC PRODUITS A FOSSE
96	
97	
98	ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC POMPE DE RELEVAGE
99	
100	
101	RACCORDE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
102	RACCORDE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
103	SOUHAITE UNE ETUDE D'UN ASSAINISSEMENT SEMI COLLECTIF (PLUSIEURS HABITATIONS REGROUPEES)

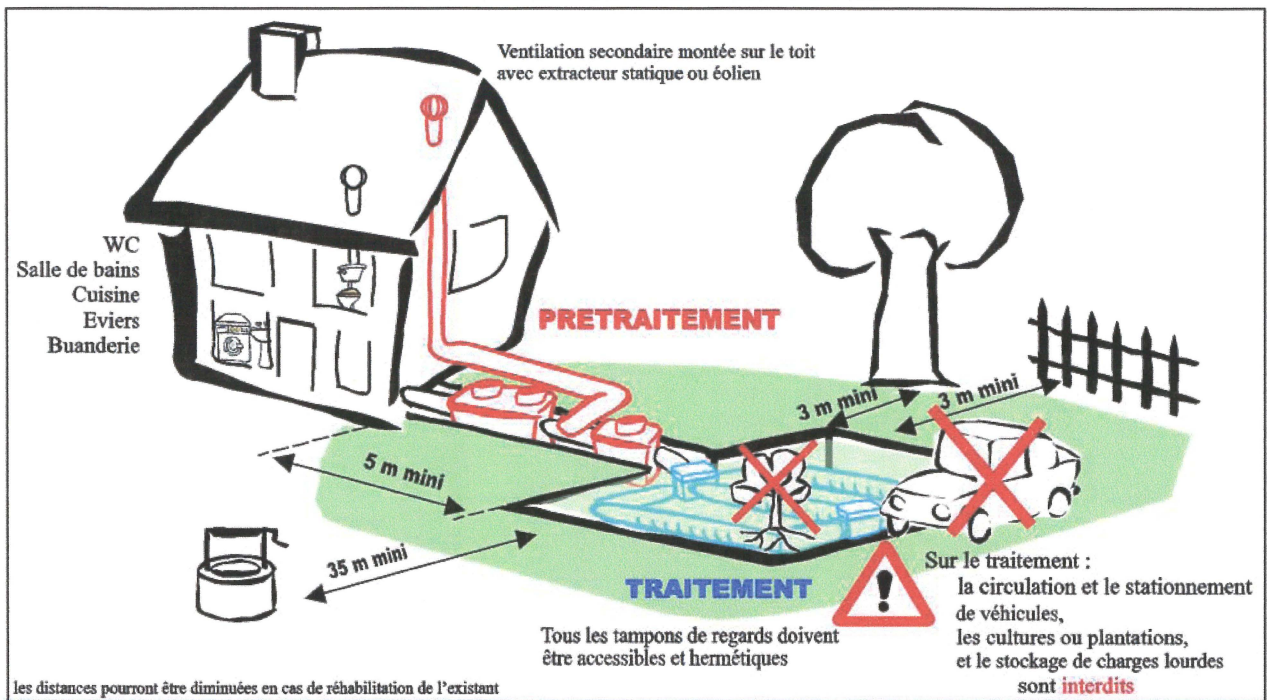
1 à 90  
 91 à 101  
 en rouge

**ANNEXE 4**

FICHES DE SONDAGES

SCHEMA DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

# FILTRE A SABLE DRAINE



## PRETRAITEMENT



Nombre de chambres	Volume de la fosse (en litres)
≤ 3	3 000
4	4 000
5	5 000

## Protection



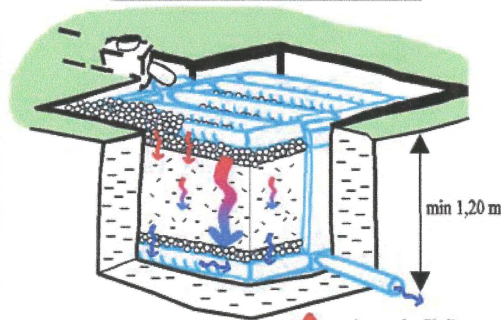
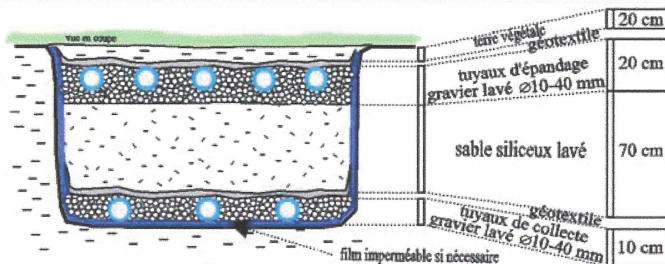
	Volume du préfiltre (en litres)
minimal	200
recommandé	500

Située à moins de 10 mètres de l'habitation  
le cas échéant : mise en place d'un bac dégraisseur avec séparation des eaux vannes et ménagères dans l'habitation

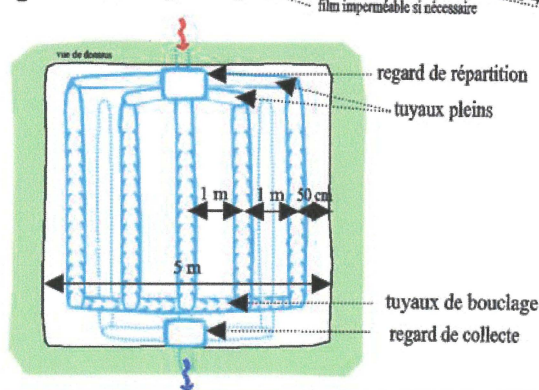
## TRAITEMENT

⇒ Lorsque le terrain est imperméable :  $k < 15 \text{ mm/h}$

Nombre de chambres	Surface du filtre (en m <sup>2</sup> )
≤ 3	25 (5 x 5m)
4	30 (5 x 6m)
5	35 (5 x 7m)

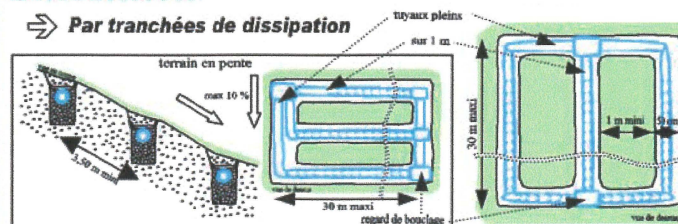


! niveau du fil d'eau en sortie  
- 1,20 m par rapport au terrain naturel

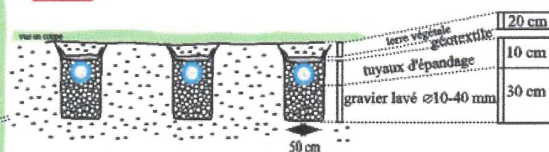


## EVACUATION

⇒ Par tranchées de dissipation

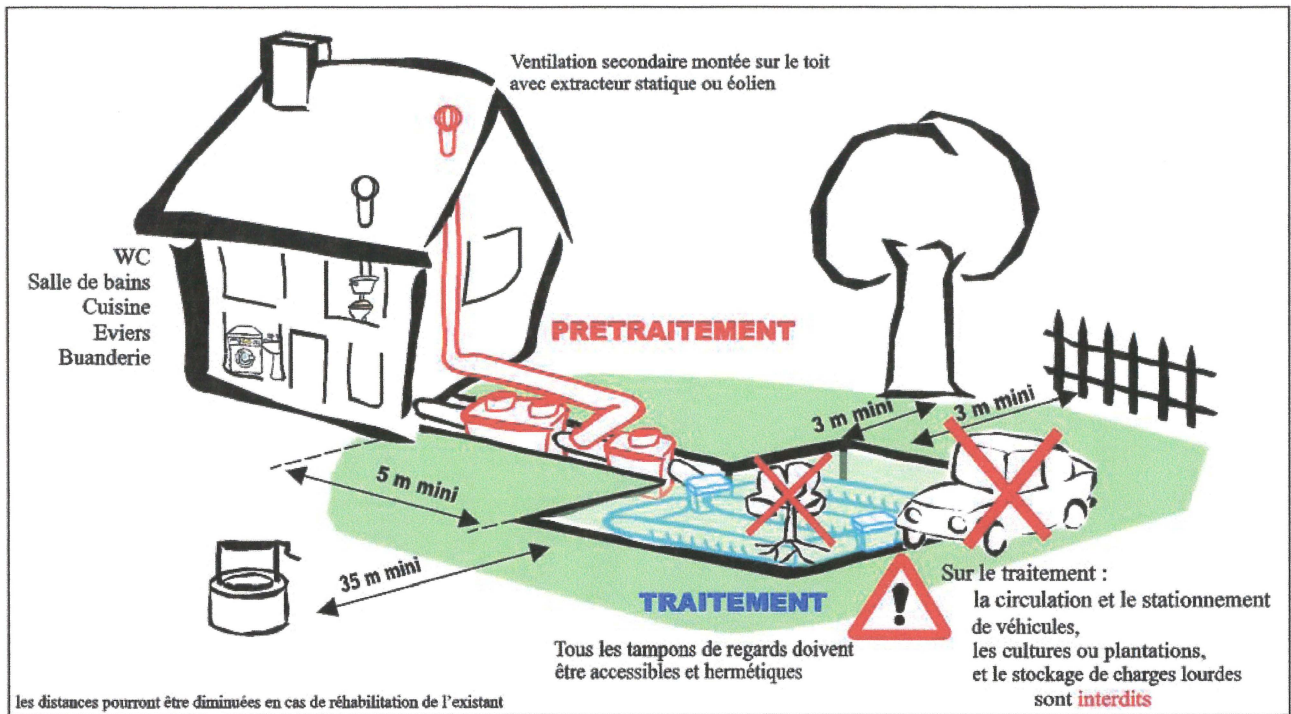


Profondeur maxi des tuyaux : 30 cm



⇒ Par rejet au milieu hydraulique superficiel : sous réserve d'autorisation

# FILTRE A SABLE NON DRAINE



## PRETRAITEMENT



Fosse toutes eaux

Nombre de chambres	Volume de la fosse (en litres)
≤ 3	3 000
4	4 000
5	5 000

## Protection



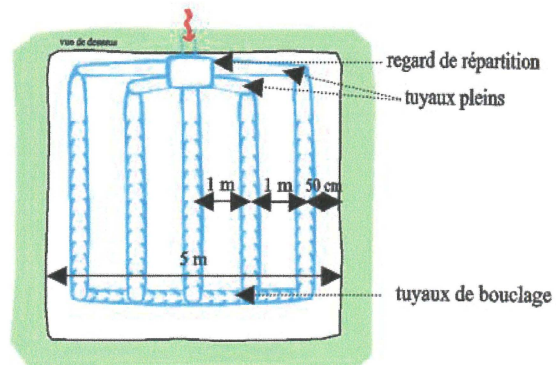
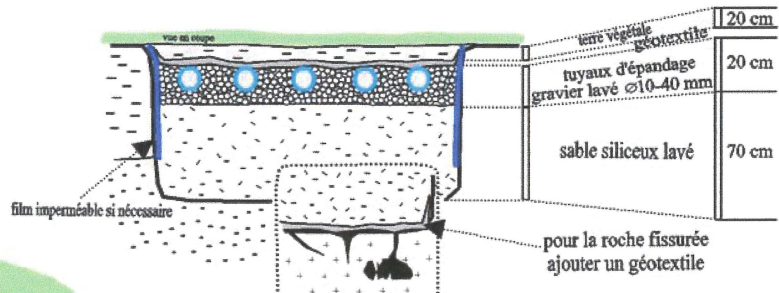
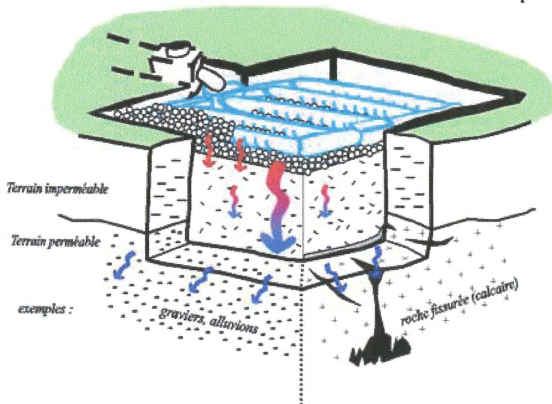
Préfiltre décoloïdeur

	Volume du préfiltre (en litres)
minimal	200
recommandé	500

Située à moins de 10 mètres de l'habitation  
le cas échéant : mise en place d'un bac dégraisseur avec séparation des eaux vannes et ménagères dans l'habitation

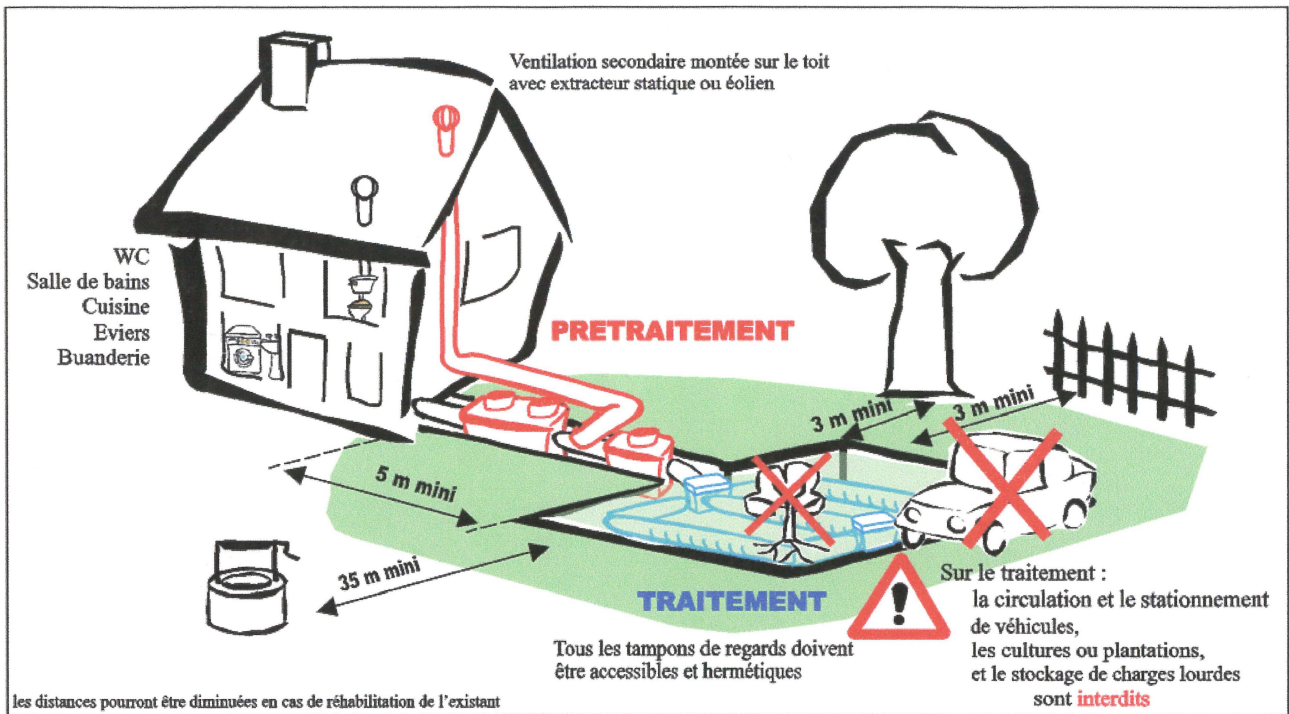
## TRAITEMENT ⇒ Lorsque le terrain est perméable en profondeur

Nombre de chambres	Surface du filtre (en m <sup>2</sup> )
≤ 3	25 (5 x 5m)
4	30 (5 x 6m)
5	35 (5 x 7m)



d'après norme XP P 16-603 Août 1998 Réf : DTU 64.1

# LIT D'EPANDAGE



## PRETRAITEMENT



Fosse toutes eaux

Nombre de chambres	Volume de la fosse (en litres)
≤ 3	3 000
4	4 000
5	5 000

Située à moins de 10 mètres de l'habitation  
le cas échéant : mise en place d'un bac dégraisseur avec séparation des eaux vannes et ménagères dans l'habitation

## Protection

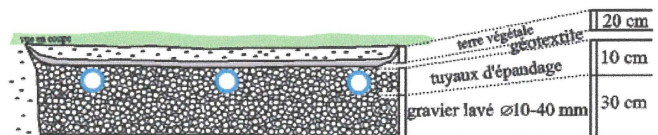
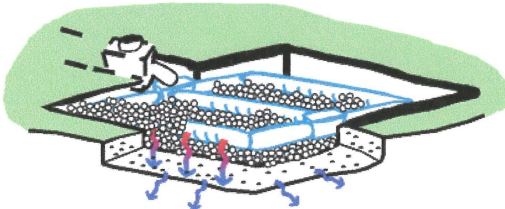


Préfiltre décolloideur

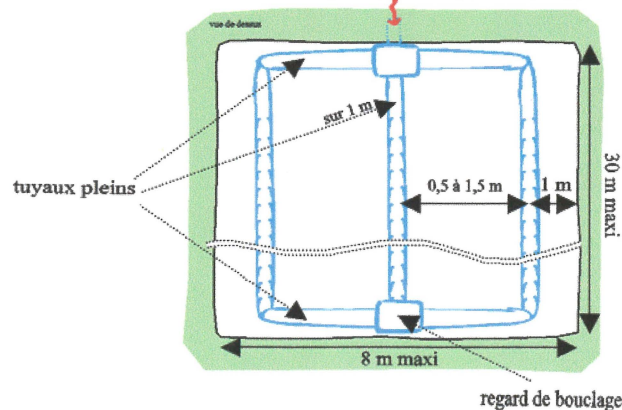
	Volume du préfiltre (en litres)
minimal	200
recommandé	500

## TRAITEMENT

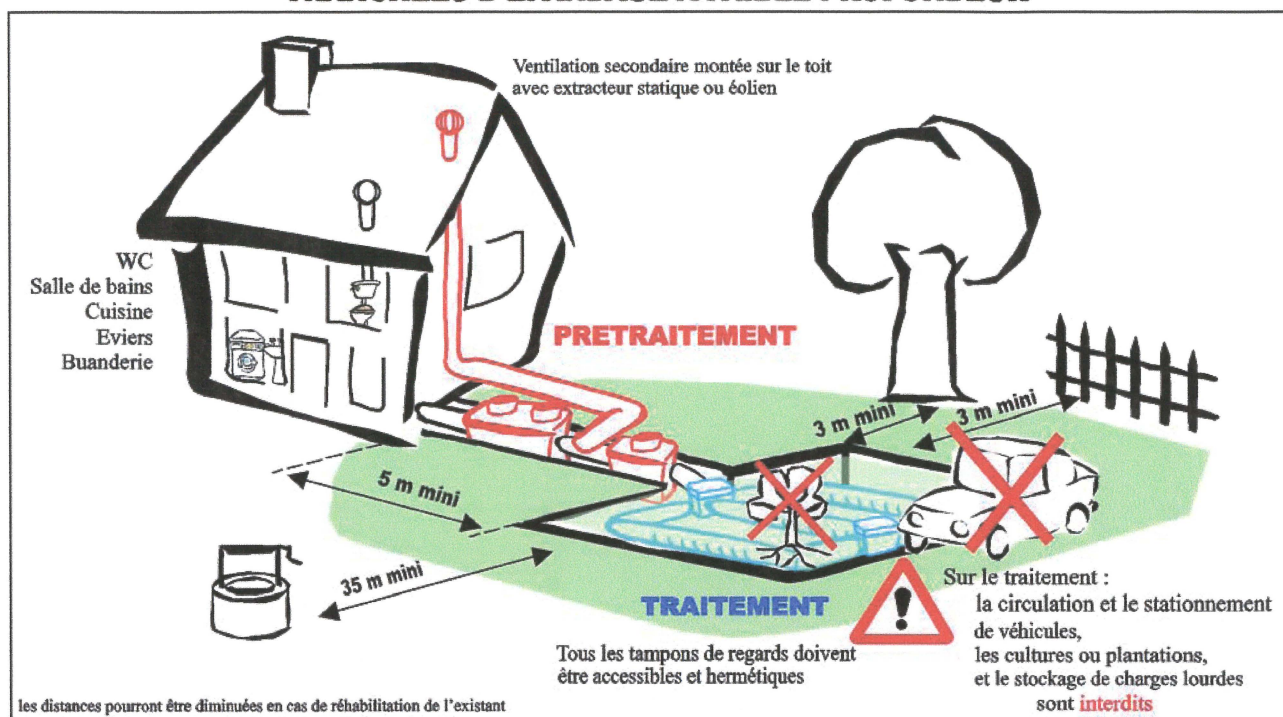
⇒ Lorsque le terrain est trop perméable :  $k > 500$  mm/h



Nombre de chambres	Surface du lit (en m <sup>2</sup> )
≤ 3	60
4	80
5	100



## TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR



### PRETRAITEMENT



Fosse toutes eaux

Située à moins de 10 mètres de l'habitation  
le cas échéant : mise en place d'un bac dégraisseur avec séparation des eaux vannes et ménagères dans l'habitation

Nombre de chambres	Volume de la fosse (en litres)
≤ 3	3 000
4	4 000
5	5 000

### Protection

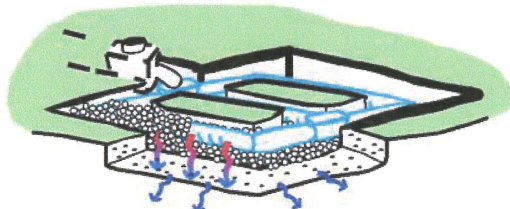


Préfiltre décolloïdeur

	Volume du préfiltre (en litres)
minimal	200
recommandé	500

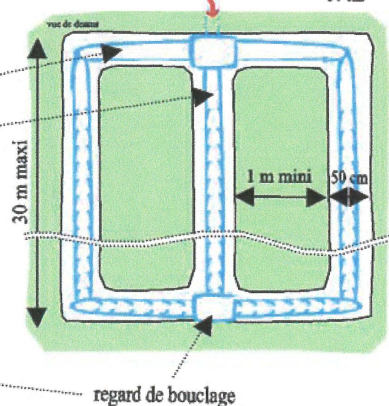
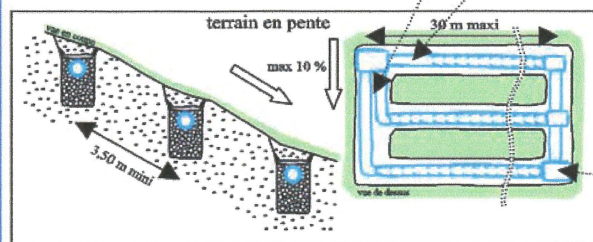
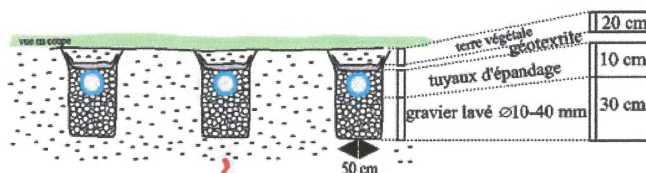
### TRAITEMENT

⇒ Lorsque le terrain est perméable :  $15 \text{ mm/h} < k < 500 \text{ mm/h}$



Nombre de chambres	Longueur de tranchées (en mètres linéaires)
≤ 3	45 à 90
4	60 à 120
5	75 à 150

en fonction de la perméabilité



d'après norme XP P 16-603 Août 1998 Réf : DTU 64.1

**ANNEXE 5**

CARTOGRAPHIE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE L'APTITUDE DES SOLS A  
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### LEGENDE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Stockage à la source à main (Ø 120 cm) avec aire d'infiltration ● S1 / 27mm/h
- Stockage à la source à main (Ø 40 cm) sans aire d'infiltration ○ S0
- Stockage au trait-de-paille ▲ ST1
- Saxe et vitrier de la pente → 0 à 1%
- Zone d'urbanisation future (Contour en trait plein) à respecter (à l'extérieur)
- Filtre de type tranchée d'épandage
- Filtre de type filtre à sable vertical sans déviation
- Filtre de type filtre à sable vertical déviation
- Filtre ditomatif (déviation de surface) sans filtre

### LEGENDE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- collecteur section existante
- collecteur déposé (sans plan) s/s
- collecteur déposé (avec plan) s/s
- point de refoulement
- déversoir déviation
- déversoir

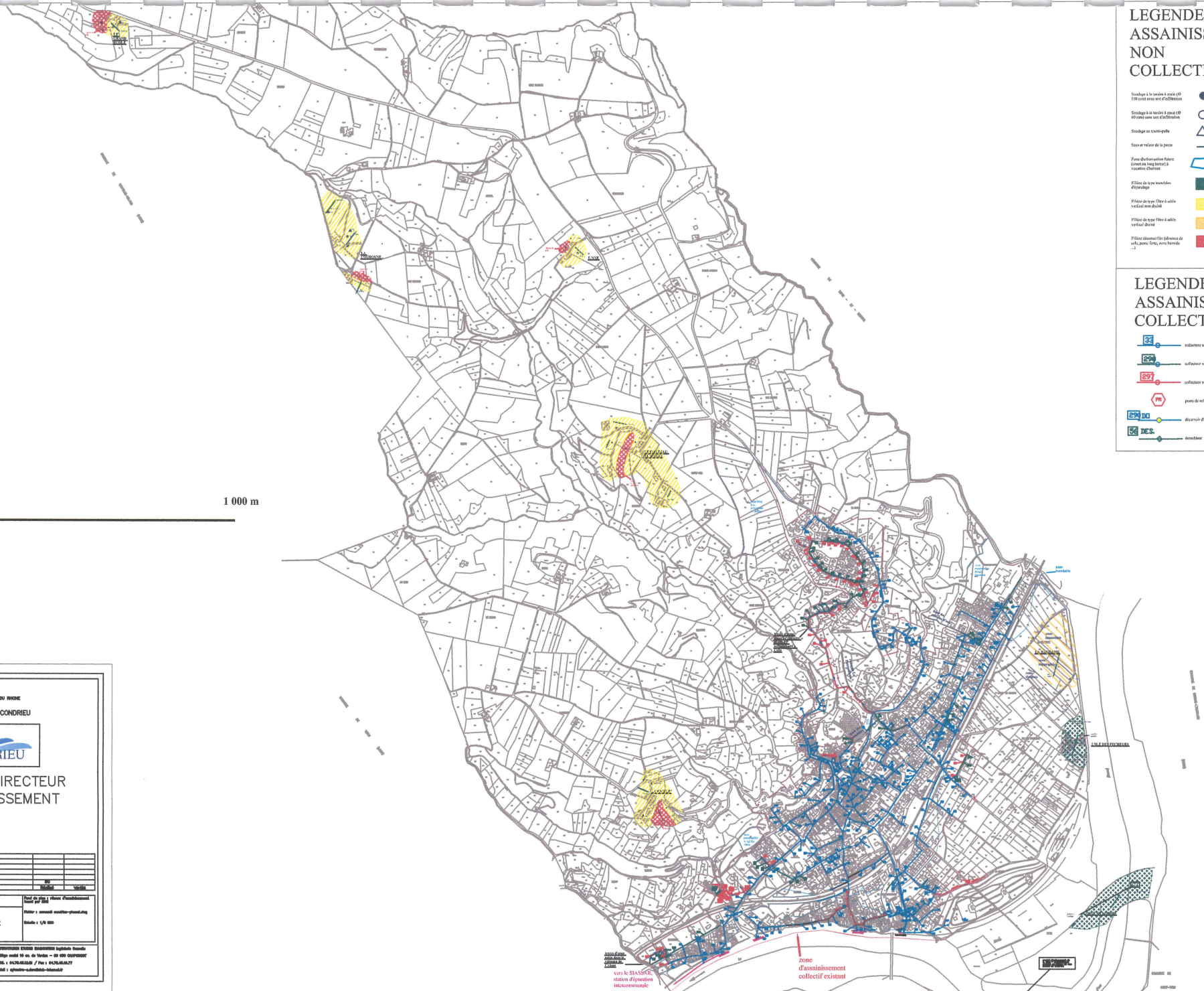


DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE CONDRIEU

SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT

Phase 1	Etat de l'ouvrage
Analyse de l'existant	Plan de l'ouvrage

SECTEUR D'AMENAGEMENT URBAIN  
 10, rue de la République - 69 003 LYON  
 Tél. : 04 78 40 40 40 / Fax : 04 78 40 40 41  
 Web : www.secteur-urbanisme.com



zone d'assainissement collectif existant

000000 00  
0000 000